

**REUNION DU CONSEIL DE
COMMUNAUTE DU 15 NOVEMBRE 2018**

Convocation envoyée le	8 novembre 2018
Nombre de Conseillers Communautaires	40
Nombre de présents	25
Nombre de procurations	7
Nombre de votants	32

Etai^{ent} présents à l'ouverture de la séance :

Monsieur Pierre DOURTHE	Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Vincent MORETTE	1 ^{er} Vice-Président	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Alain BENARD	2 ^{ème} Vice-Président	La Ville-aux-Dames
Madame Danièle GUILLAUME	3 ^{ème} Vice-Présidente	Véretz
Monsieur Olivier VIEMONT	4 ^{ème} Vice-Président	Monnaie
Monsieur Gérard SERER	5 ^{ème} Vice-Président	Vouvray
Monsieur Janick ALARY	6 ^{ème} Vice-Président	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean HUREL	7 ^{ème} Vice-Président	Vernou-sur-Brenne
Monsieur Jean-François CESSAC	8 ^{ème} Vice-Président	Larçay
Monsieur Daniel PERRIN	9 ^{ème} Vice-Président	Reugny
Monsieur François LALOT	10 ^{ème} Vice-Président	Chançay
Monsieur Claude ABLITZER	Membre du Bureau	Azay-sur-Cher
Monsieur Jean-Marc HEMME	Membre du Bureau	Véretz
Monsieur Dominique ARNAUD	Membre du Bureau	Monnaie
Monsieur Yves PETIBON	Membre du Bureau	Larçay
Monsieur Jean-Bernard LELOUP	Membre du Bureau	La Ville-aux-Dames
Madame Axelle TREHIN	Membre du Bureau	Reugny
Madame Martine SALMON	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Patrick BOURDY	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Madame Gisèle BENOIT	Conseillère Communautaire	Véretz
Madame Anne-Marie LEGER	Conseillère Communautaire	Monnaie
Madame Sophie DUMAGNOU	Conseillère communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Ghislaine NICOLAS	Conseillère Communautaire	Larçay
Monsieur Jacky NOURRY	Conseiller Communautaire	Montlouis-sur-Loire
Madame Valérie DEPLOBIN	Conseillère Communautaire	Vouvray

Absents ayant donné procuration :

Madame Carol PASQUET	Azay-sur-Cher	à Claude ABLITZER	Azay-sur-Cher
Madame Annie BLONDEAU	Montlouis-sur-Loire	à Martine SALMON	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles AUGEREAU	Véretz	à Alain BENARD	La Ville-aux-Dames
Monsieur Claude GARCERA TRAY	Montlouis-sur-Loire	à Vincent MORETTE	Montlouis-sur-Loire
Madame Pascale DEVALLEE	Vernou-sur-Brenne	à Valérie DEPLOBIN	Vouvray
Monsieur Claude CHESNEAU	Vernou-sur-Brenne	à Jean HUREL	Vernou-sur-Brenne
Madame Brigitte PINEAU	Vouvray	à Gérard SERER	Vouvray

Absents :

Monsieur Frédéric LIBOUREL	Membre du Bureau	Chançay
Madame Sonia SUUN	Conseillère Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Brigitte DOUSSET	Conseillère Communautaire	Monnaie
Monsieur Claude CHARRON	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Madame Elisabeth RICHARD	Membre du Bureau	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Fabien COSTE	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire
Monsieur Gilles ENGELS	Conseiller Communautaire	La Ville-aux-Dames
Monsieur Laurent THIEUX	Conseiller communautaire	Montlouis-sur-Loire

Secrétaires de séance : Madame Gisèle BENOIT et Monsieur Jean HUREL

INFORMATIONS SUR LES MARCHES PUBLICS

M. Pierre DOURTHE : Je n'ai pas reçu de questions.

N°	Objet des marchés	Lots	Durée ou délai d'exécution	Titulaire	Montant en € HT
1815	ETUDE PAPI	Lot 1 : ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TRI DE TOURS	1/11/2018 au 30/03/2019	SEPIA CONSEILS SAS	2 170,00 €
1815	ETUDE PAPI	Lot 2 : ANALYSE MULTI-CRITERE (AMC) SUR LES AMENAGEMENTS ET TRAVAUX DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS DU TRI DE TOURS	1/11/2018 au 30/03/2019	SEPIA CONSEILS SAS	3 492,00 €
1821	CONTROLE REGLEMENTAIRE POUR LA SECURITE DES BATIMENTS		1/11/2018 au 31/10/2022	CENTRE OUEST INCENDIE	MIN : 20 000 €HT Max : 50 000 €HT

A la demande de Monsieur VIEMONT, on a bougé un peu l'ordre du jour. Nous allons commencer par le développement économique.

DEL147-2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT TOURAINE-EST VALLEES/COMMUNE D'AZAY-SUR-CHER POUR L'INSTALLATION D'UN COMMERCE DE CIRCUIT COURT

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La communauté de communes Touraine-Est Vallées a engagé en tant que Maître d'ouvrage, la construction de locaux d'activités destinés à accueillir un commerce alimentaire de circuit court, au 4 place de la Poste 37270 Azay-sur-Cher.

Ces locaux vont être loués à la SARLU O Panier d'Azay, représentée par la gérante Mme Rose-Noëlle Clément, dans le cadre d'une création d'entreprise.

L'installation est prévue sur un terrain communal de 177 m², cédé à la Communauté de communes par la ville à l'euro symbolique pour la construction du bâtiment.

L'économie du projet repose sur le principe suivant : coût de l'opération – subventions = loyer de l'exploitant.

La construction des locaux par la Communauté de communes représente une dépense d'investissement de 212 256 € HT. Le montant de subvention attendu et intégré au plan de financement est de 49% soit 103 651 € (TEPCV et Contrat de Pays Loire Touraine).

Sur la base des subventions attendues, le loyer mensuel HT de la SARLU O Panier d'Azay a été évalué à 698 €. Pour faciliter le démarrage de l'activité dans les meilleures conditions, la communauté de communes prévoit d'octroyer une aide à l'installation sous forme d'un rabais de 50% sur le montant des loyers sur les trois premiers exercices fiscaux. (Rabais loyer 50% x par 36 mois = 12 564€)

Ce projet a été lancé dans une logique de répartition du risque économique entre la ville, la Communauté de communes et la créatrice d'entreprise.

La présente convention a pour objet de valider les engagements pris pour la réalisation de ce projet entre la ville d'Azay-sur-Cher et Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier. Y a-t-il des questions ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Merci, Monsieur le Président. Je suis assez surpris, non pas de ce projet mais du fait qu'il me rappelle un autre projet qu'on a développé en circuit-court qui était les moyens de production ; pour être plus précis, la ferme maraichère de Husseau qu'on a revendue d'une manière catastrophique. Je ne vais pas refaire l'historique. Cela me rappelle « circuit-court ». On avait déjà un produit – ce n'est pas le terme le mieux utilisé -, on avait déjà un producteur, et là on aurait un producteur commerçant. Si on veut faire du circuit-court, l'aider et le promouvoir, il faudrait rester maître des lieux. C'est ma première observation.

Je suis peut-être le seul à être choqué, mais une chose me choque, c'est ce qu'on fait de la subvention : « L'économie du projet repose sur le principe suivant : coût de l'opération – subventions = loyer de l'exploitant. » Il ne faut pas oublier que la commune d'Azay sur Cher nous donne gentiment ce terrain à l'euro symbolique ; il ne figure pas donc dans le coût mais je pense que la commune d'Azay l'a bien acheté. Faudrait-il vous rappeler, mais vous le savez mieux que moi car vous êtes plus ancien en tant qu'élu, que les subventions sont les produits d'impôts, d'impôts des citoyens ou des entreprises. On joue avec les subventions comme si elles étaient une manne, un don, etc. J'aimerais bien qu'un jour on inclut la subvention comme un impôt. C'est bien un impôt. On le paie actuellement d'ailleurs, il suffit de regarder le tollé que cela fait avec les taxes que l'on paie et dont une partie va dans les subventions. Attention à ce mot « subvention », une subvention n'est pas un don, c'est bien des impôts.

Le loyer ne sera pas élevé, ce qu'on peut concevoir pour un début. Le loyer de 350 € est une bonne rentabilité, non pas pour la communauté de communes mais pour le commerçant pendant trois ans. Cela peut lui permettre de s'installer. Se pose la réelle question : est-ce que le rôle des collectivités, des territorialités, qu'elles soient communautaires, départementales, régionales ou communales, est de promouvoir, de mettre de temps en temps un magasin avec le fruit des impôts pour essayer d'installer et de faire des circuits-courts ? Pour moi, c'est un domaine qui doit rester privé. Sinon, pourquoi ne pas mettre au minimum un tel circuit par commune ? On a 10 communes, pourquoi ne pas en mettre 10 ? Et, ce sans tenir compte du nombre d'habitants par commune. Ce que l'on fait à une commune, pourquoi ne pas le faire aux 10 communes ? Et pourquoi ne pas faire d'autres circuits ? Il n'y a plus de boucherie à Larçay. Il manque des commerces dans chaque commune. Doit-on se substituer sans arrêt au privé ? Cela a un coût, c'est l'argent des contribuables. Actuellement, on sait que les gens en ont assez de payer. Il faut qu'on soit attentif à ce genre de choses quelles que soient les obédiences.

Que doit-on faire de l'argent public ? Voilà la vraie question. Si notre rôle est de le mettre dans les circuits commerciaux, pourquoi pas mais il faut définir cette politique. Je dirais que je n'y adhère pas.

M. Olivier VIÉMONT : Monsieur NOURRY, je vous invite vivement à venir partager les travaux de la commission développement économique puisque c'est la réflexion même que nous avons au sein de cette commission, sur cette aide à apporter au dernier commerce pour certaines communes et au dernier commerce de type pour d'autres communes, notamment les grandes. On prend le cas d'Azay. Le cas d'Azay était déjà parti avant la fusion, mais on a une demande par exemple à Chançay pour rouvrir une boulangerie et on a une demande de fonds de concours pour la commune de Reugny. Je trouve qu'on est bien là dans la solidarité des territoires. Si vous avez des idées ou si vous voulez entendre ce qui se dit à la commission, n'hésitez pas à venir, la commission est ouverte à tous.

M. Pierre DOURTHE : Pour compléter ce que vous avez dit sur le commerce maraîcher avec la notion de catastrophique, c'est votre avis, ce n'est pas le nôtre. Là aussi, il suffit de venir en débattre dans des commissions où on est prêt à en parler. Nous avons délibéré dans le sens de la revente, c'était une volonté qui datait de quatre ou cinq ans. On a évalué le prix de ce bâtiment en fonction des aides qui ont été importantes à l'époque, presque 80 %, sur cette opération.

Y a-t-il d'autres questions ?

M. Jean-François CESSAC : Juste pour dire que la boucherie de Larçay se porte très bien.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : Une remarque pour reprendre ce que disait Jacky NOURRY. Je serais assez d'accord avec lui sur un commerce dans des communes extrêmement déjà achalandées. Ce n'est pas le cas, et d'une certaine manière, avec les aménagements qui ont été faits au bord du Cher, je pense qu'on apporte à la population un service. C'est bien parfois le rôle des aides et des subventions des collectivités territoriales que de développer un service et d'aider à ce qu'un privé développe un service auprès de la population. Voilà pourquoi cela ne me semble pas totalement incongru. Je rappelle que le conseil départemental vient de mettre en place un nouveau fonds sur le développement territorial dans le cadre de ce type de commerce.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Monsieur BOURDY. On pourrait rajouter aussi qu'au niveau du département, nous sommes dans l'attente de la signification d'une subvention qui va venir peut-être revoir les engagements pris par le commerçant. Pour l'instant, nous ne l'avons pas. Christian DELATTE que nous avons rencontré avec le président avant-hier nous a assurés que nous l'aurions. C'est plus maintenant un problème administratif pour le mettre en place.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4ème Vice-Président, chargé du Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique réunie le 6 novembre 2018,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 novembre 2018,

Vu, le projet de convention entre la ville d'Azay-sur-Cher et la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées qui valide les engagements pris par les deux parties pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat avec la commune d'Azay-sur-Cher, relative à l'installation d'un commerce en circuit court.
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant le Vice-président délégué au développement économique à signer ladite convention.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)**

DEL148-2018 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE AU COMMERCE DE CIRCUIT COURT « O PANIER D'AZAY »

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du projet agri-urbain lancé en 2003 par la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau un certain nombre d'actions ont été réalisées, notamment la construction d'un bâtiment et l'acquisition de terres maraîchères pour l'installation d'un producteur bio à Montlouis-sur-Loire.

Afin de poursuivre sa politique en faveur de l'agriculture péri-urbaine et le développement de débouchés nécessaires aux producteurs locaux, la communauté de communes de Touraine-Est Vallées a souhaité soutenir le projet d'un commerce de produits en circuit court.

Celui-ci consiste à mettre en relation consommateurs et producteurs locaux en aidant ces derniers à bénéficier d'un outil de commercialisation accessible et indépendant de leur installation de production.

Le projet d'entreprise

Le commerce alimentaire d'Azay sur Cher, ô Panier d'Azay, a pour but de proposer des produits locaux de qualité, achetés directement auprès de producteurs. Le partenariat est établi avec des producteurs engagés dans ce mode de distribution. La valorisation de leurs produits prenant appui sur la richesse gastronomique du territoire est un atout recherché.

La proximité des producteurs (circuit-court, inférieur à 60 km), la qualité, le mode de production (agriculture raisonnée, agriculture de conservation, agriculture bio), la capacité à approvisionner de manière régulière et suivie, sont les éléments majeurs de fidélisation de la clientèle. Chaque exploitation sera présentée et mise en valeur au sein de la boutique.

Un panel de services viendra renforcer l'attractivité du commerce.

Les produits proposés dans le commerce seront :

- Légumes de saison bio et agriculture raisonnée
- Fruits de saison bio et agriculture raisonnée
- Viande porcine, bovine et volaille
- Produits laitiers
- Fromages
- Œufs bio ou agriculture raisonnée
- Miel et dérivés
- Jus de fruits et Boissons (sans alcool)
- Bières et vins
- Huiles et vinaigres
- Légumineuses et fruits secs
- Farine et dérivés

L'activité de la boutique sera exercée par une gérante : Rose-Noëlle Clément, sous le statut de SARLU.

Mme Clément prépare son projet de création d'entreprise depuis deux ans, en lien avec la Chambre de Commerce, la Chambre d'Agriculture et les circuits spécialisés existants. Elle est membre du réseau régional « C du Centre »

Les locaux de l'activité

La Communauté de communes a engagé la construction d'un bâtiment dédié à l'installation de ce commerce.

L'économie du projet repose sur le principe suivant : coût de l'opération – subventions = loyer de l'exploitant. Ce principe est neutre pour la Communauté Touraine-Est Vallées puisque le reste à charge de l'investissement est couvert par la perception de loyers.

La construction des locaux par la Communauté de communes représente une dépense d'investissement de 212 256 € HT. Le montant de subvention attendu (Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte et Contrat de Pays Loire Touraine) est de 49% soit 103 651 €.

En conséquence, il a été calculé un loyer mensuel de 698 € qui sera perçu dans le cadre d'un bail commercial Décret de 1953.

Aussi, ce montant de loyer, étant trop élevé pour le démarrage de l'activité en création, il est proposé pour tenir compte de l'évolution progressive du chiffre d'affaires, d'apporter, dans le cadre réglementaire des aides à la location d'immeubles accordées aux entreprises, une aide à l'installation sous la forme d'un rabais sur le loyer.

Le taux de rabais, encadrée par l'article R1511-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, est de 50% du montant des loyers au cours des trois premiers exercices fiscaux, soit un loyer mensuel ramené à 349 €, qui passera ensuite à 698 € à partir de la quatrième année.

L'installation est prévue sur un terrain communal de 177 m², cédé à la Communauté de communes par la ville à l'euro symbolique pour la construction du bâtiment.

Cette délibération a pour objet la validation de l'aide sous la forme du rabais sur le prix du loyer.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Y a-t-il des questions ?

M. Jacky NOURRY : C'est dans un périmètre de 60 kilomètres. Je vais faire un peu le nationaliste. J'aurais rajouté « à l'intérieur de l'Indre-et-Loire » car une grande partie du financement vient de l'Indre-et-Loire, même si ce n'est pas la totalité.

M. Pierre DOURTHE : C'est donc « départementaliste ». Y a-t-il d'autres questions ? Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Ce n'est pas une question. C'est juste pour dire que c'est un beau projet. Il me semble que cela va tout à fait dans le sens de ce qu'attendent aujourd'hui les consommateurs. On l'entend sans arrêt dans des émissions. Ce matin, il y en avait encore une fort intéressante, sur justement cette notion de proximité, sur savoir d'où viennent les produits, comment ils sont fabriqués, comment ils sont produits. Tout cela va dans le bon sens, et surtout cela fait un maillage sur le territoire de la communauté de communes. On a le maraicher bio qui a été installé, il y a différents endroits où il y en a aussi. Cela va venir s'ajouter. Je trouve cela très bien et je voulais souligner que c'est une très belle initiative d'accompagner ce projet. Ce ne sont jamais des projets simples parce que, pour les porteurs de projet, on voit bien que, dès le départ, il faut vraiment les aider et sur une durée suffisamment longue pour pouvoir avoir la clientèle et pour pouvoir tenir dans la durée. Sans la communauté de communes, ces projets ne verraient pas le jour. Hier soir, nous étions au projet Loire Touraine, on a parlé de ces sujets. On voit bien combien les agriculteurs qui veulent s'installer en bio ont besoin d'avoir des accompagnements et des financements, sinon, cela ne se fait pas. Voilà ce que je voulais souligner.

M. Pierre DOURTHE : Merci. Je rajouterai que, dans cette opération, Madame Rose-Noëlle CLEMENT a obtenu aussi un financement participatif. On a mis en place une structure avec une société spécialisée à ce niveau-là. Ce financement participatif est de 6 560 €. Il y a aussi un prêt d'honneur. 100 personnes ont participé à ce financement des 6 560 €. Cela montre quand même l'intérêt de cette opération. Monsieur le Maire pourrait nous le dire : à l'époque sur un territoire élargi, car ce n'était pas uniquement sur Azay, un sondage avait été fait et donnait 350 réponses favorables.

M. Janick ALARY : Je n'ai pas pris la parole parce que ce qui a été dit était déjà très suffisant. Pierre me lance une perche. Il est évident que, depuis 25 ans, Azay sur Cher a perdu la presque totalité de ses commerces alimentaires. A chaque élection, on se posait cette situation. Le problème revient tous les six ans de manière cyclique. L'idée n'était pas de retourner vers les commerces du passé parce qu'on sait très bien que les commerces du passé sont morts parce que les clients ne vont plus dans ces modes de disposition. Par contre, avoir des commerces nouveaux sur la base du circuit-court et avec la possibilité dans un deuxième temps de pouvoir faire des achats en ligne, comme cela va être le cas, permet de retrouver l'intérêt de proximité et d'avoir des espaces de convivialité, de relations qui sont fort différents de ceux des gens qui poussent leurs caddies en supermarché sans se rencontrer. On a une toute autre approche des choses, une toute autre dynamique, et cela contribue à faire revivre nos cœurs de village. Je pense que c'est tout à fait essentiel.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Janick. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je ne suis pas contre ces projets, mais il y a une belle expérience dans un village du Périgord, Savignac, mais avec moins de développement, où le magasin a été fait avec des fonds participatifs mais surtout avec un ensemble de producteurs agricoles ; cela fait un ensemble. Une personne est là en tant que commerçante mais ce sont les producteurs qui viennent financer, apporter leurs produits. Je pense que, dans l'avenir, c'est vers ce genre de structures qu'il faut aller car elles sont très opérationnelles et très, très rentables.

M. Pierre DOURTHE : C'est exactement ça.

M. Jacky NOURRY : Ce n'est pas dit. Il est dit que l'approvisionnement est à 60 kilomètres, il n'est pas dit que c'est un groupe d'agriculteurs qui est derrière. Je suis terre à terre dans la lecture.

M. Olivier VIEMONT : Monsieur NOURRY, est-ce que vous connaissez La Charrette à Chambray ? C'est exactement le même fonctionnement avec une partie des mêmes producteurs.

M. Pierre DOURTHE : A ce sujet, on a mis devant vous la date d'inauguration du bâtiment qui aura lieu le 7 décembre à 17 h 00 à Azay sur Cher. Vous êtes évidemment tous invités à cette rencontre.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatifs à ses compétences en matière de développement économique,

Vu, le cadre réglementaire des aides aux entreprises et notamment l'article R1511-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'avis de la commission économie/tourisme réunie le 6 novembre 2017,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 novembre 2017,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'attribuer une aide à l'installation, sous forme d'un rabais sur le montant du loyer de 50% sur les trois premiers exercices fiscaux, soit une subvention maximum cumulée de 12 564 €, à la SARLU O Panier d'Azay, représenté par Madame Rose-Noelle Clément,

➤ **PRECISE** que ce rabais fera l'objet d'une clause spécifique dans le bail qui sera signé entre la SARLU O Panier d'Azay et la communauté de communes Touraine-Est Vallées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué au développement économique, à signer les pièces en découlant.

**Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.
Abstention : 1 (Monsieur Jacky NOURRY)**

DEL149-2018 : MARKETING TERRITORIAL : CONVENTION DE PARTENARIAT INTER-EPCI D'INDRE ET LOIRE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE
--

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis décembre 2015, Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de communes d'Indre-et-Loire réalisent ensemble un travail de fond pour renforcer le dynamisme économique du territoire, en lien avec les collectivités et organismes partenaires.

L'ambition est de devenir une destination à laquelle les entreprises « pensent » pour s'implanter et attirer ainsi de nouvelles entreprises, activités et compétences, et par effet retour, de bénéficier aux entreprises présentes sur le territoire en leur offrant une meilleure visibilité dans un contexte économique tendu et de plus en plus concurrentiel.

Le conseil communautaire a approuvé par la délibération n°214 en date du 30 novembre 2017, une convention de partenariat entre Tours Métropole et les Communautés de Communes de l'Indre-et-Loire, pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial en 2017.

Il est proposé de poursuivre l'action engagée par une nouvelle convention en 2018, jointe en annexe, et précisant le coût de cette action pour chacun des partenaires.

Tours Métropole intervient en 2018 à hauteur de 361 787 €. Il reste 63 213 € à répartir entre les communautés de communes du département, à hauteur de 0.20 € par habitant soit 7 883 € pour Touraine-Est Vallées.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis de la Commission Développement économique réunie le 6 novembre 2018,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 novembre 2018,

Vu, le projet de convention de partenariat 2018 entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes de l'Indre et Loire pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial,

Considérant l'intérêt de cette démarche collective pour l'attractivité du territoire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** la convention de partenariat 2018 entre Tours Métropole Val de Loire et les Communautés de Communes pour la mise en œuvre de la stratégie de marketing territorial.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant Vice-Président délégué au développement Economique à signer ladite convention.

Arrivée de Madame Elisabeth RICHARD.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL150-2018 : « TPE BOOSTER » - ATTRIBUTION D'AIDES AUX PETITES ENTREPRISES

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par délibération n° 206 du 28 septembre 2017, Touraine-Est Vallées a décidé la mise en place d'un dispositif d'aides aux petites entreprises dénommé « TPE BOOSTER ».

La loi 07 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République a consacré la Région comme chef de file en matière de développement économique et notamment pour l'octroi d'aides en faveur des Très Petites Entreprises (TPE).

Dans ce cadre et en réponse à la demande des Communautés de communes, une convention de partenariat Région-EPCI a été signée avec la Région Centre Val de Loire déclinée en plusieurs volets dont un volet dédié à l'aide en faveur des TPE.

S'agissant plus particulièrement de ce volet, un cadre d'intervention a été rédigé conjointement par les Communautés de communes et les services de la Région Centre.

Ainsi, par délibération du 22 janvier 2018, le Conseil Régional Centre Val de Loire a autorisé la mise en œuvre de TPE BOOSTER sur le territoire de Touraine-Est Vallées.

Le Comité d'agrément s'est réuni le 06 novembre 2018 pour l'examen de trois dossiers pour lesquels il a émis les avis suivants :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
COIFFURE AUREL'HAIR	M.LECHARPENTIER Aurélie	Salon de coiffure	MONNAIE	2	Transfert de l'activité à Monnaie, sur un emplacement ayant un potentiel commercial plus important	19 882,68	3000,00
NJBEER	M.BLIN Jérémy	Production et vente de bière	MONNAIE	2	Acquisition de 4 tireuses à bières	3 662,72	1098,81
HENRIQUES VIRGINIE	Mme HENRIQUES Virginie	Salon de coiffure	LA VILLE-AUX-DAMES	1	Reprise du fonds d'un salon de coiffure + Rafraîchissement du salon	44 000,00	1 826,40

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

Intervenante non identifiée : Qu'est-ce qui différencie le montant de l'aide entre les deux salons de coiffure ? Pour un investissement de moins de 20 000 €, l'aide est de 3 000 € et pour un investissement de 44 000 €, l'aide est de 1 826.40 €.

M. Olivier VIEMONT : Tout ce qui concerne la partie rafraîchissement n'est pas pris en compte. On ne prend essentiellement que le matériel. C'est ce qui fait la différence. Dans le cadre du premier dossier, il y a les bacs, de la climatisation ; il y a vraiment du matériel. C'est la même clé de répartition pour l'ensemble du dossier.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : J'avais la même question. Cela prouve qu'il faut avoir un détail plus circonstancié pour que l'on sache un peu ce que l'on vote.

Sur COIFFURE AUREL'HAIR, vous indiquez « Transfert de l'activité à Monnaie, sur un emplacement ayant un potentiel commercial plus important » ; pourrait-on savoir quel est cet emplacement commercial ?

M. Olivier VIEMONT : C'est la place Jean-Baptiste Moreau où nous avons déplacé la pharmacie et le café du Centre, c'est la place qui est sur la 910 dans la cuvette pour ceux qui traversent Monnaie.

M. Jacky NOURRY : Cette question n'est pas innocente. On a refusé un financement à un transfert de coiffure à Montlouis. Ce n'est pas la même chose : le salon allait d'une commune, Montlouis, vers un centre commercial. On avait voté contre majoritairement parce qu'on favorisait un centre commercial plutôt qu'un centre-ville. Là, d'après ce que vous dites, Monsieur le Maire, c'est transféré dans le centre de Monnaie.

M. Olivier VIEMONT : Le salon était sur la très vieille route de Monnaie qui reliait Tours, c'est-à-dire qui passe devant la mairie puis l'église ; c'est excentré, c'est là où existaient des commerces il y a très longtemps. Il y a encore 40 ans, il y avait tous commerces. Cette rue s'est vidée en raison de passages et de stationnement. Le centre commerçant est en train de se repositionner le long de la 910 et particulièrement autour de cette place.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur MORETTE.

M. Vincent MORETTE : Je vais redire ce que j'ai déjà dit au cours de cette commission. Je souhaiterais que, pour 2019, soient retravaillés les critères d'attribution pour qu'on ne se retrouve pas dans des situations dans lesquelles nous nous sommes déjà trouvés – je fais référence à ce qu'a dit Monsieur NOURRY – c'est-à-dire sur des possibilités de déposer un dossier pour passer d'un centre-ville à une zone commerciale, qui plus est dans une autre commune. Je souhaiterais aussi que soit précisé dans le règlement que les entreprises qui reçoivent des aides restent sur notre communauté de communes pendant une certaine durée à préciser. Si le dispositif est reconduit, j'aimerais bien que ces deux points soient retravaillés pour 2019 pour qu'on ait des critères clairs.

M. Olivier VIEMONT : Je ne suis fait l'écho de tes deux remarques puisque le comité se tenait juste avant la commission développement économique. Les collègues qui étaient là, ont entendu la même chose. On a tous été d'accord. Nous avons profité de cette dernière salve d'attributions pour faire un point sur le dispositif TPE Booster. 11 entreprises ont sollicité le dispositif, 10 entreprises ont été aidées. De mémoire, c'est 190 000 € d'investissements et je crois que cela fait un taux de levier de 12 %.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Olivier.

Je signale l'arrivée de Monsieur COSTE qui a le pouvoir de Monsieur ENGELS. Nous sommes 27 en séance et nous avons 8 pouvoirs représentés.

S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, la délibération n° 206 du 28 septembre 2017 de la Communauté Touraine Est Vallées approuvant le règlement de TPE BOOSTER,

Vu, la délibération du 22 janvier 2018 du Conseil Régional Centre Val de Loire relative à la mise en œuvre du dispositif TPE BOOSTER par la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du comité d'agrément TPE BOOSTER du 6 novembre 2018,

Considérant, les enjeux de développement économique local et notamment le soutien au tissu des petites entreprises.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** l'octroi d'une subvention dans le cadre du dispositif TPE BOOSTER aux entreprises suivantes :

Entreprise	Représenté par	Commune	Activité	Effectif	Projet	Montant des Investissements	Montant de l'aide
COIFFURE AUREL'HAIR	M.LECHARPENTIER Aurélie	Salon de coiffure	MONNAIE	2	Transfert de l'activité à Monnaie, sur un emplacement ayant un potentiel commercial plus important	19 882,68	3000,00
NJBEER	M.BLIN Jérémy	Production et vente de bière	MONNAIE	2	Acquisition de 4 tireuses à bières	3 662,72	1098,81
HENRIQUES VIRGINIE	Mme HENRIQUES Virginie	Salon de coiffure	LA VILLE-AUX-DAMES	1	Reprise du fonds d'un salon de coiffure + Rafraichissement du salon	44 000,00	1 826,40

- **PRECISE** que les attributions de ces aides feront l'objet de conventions entre la Communauté de communes et les entreprises.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL151-2018 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION D'ENTREPRISES « ENTREPRENDRE ET REUSSIR A L'EST DE TOURS » (ERET)

Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président délégué au développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté de Communes Touraine-Est Vallées détient la compétence développement économique de par ses statuts.

Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, Touraine-Est Vallées souhaite associer les partenaires institutionnels et associatifs et les acteurs économiques du territoire.

L'ERET est un groupement d'entreprises situées sur le territoire de Touraine-Est Vallées représentant une part importante de celles-ci.

L'objet de l'association ERET est :

- De favoriser les échanges entre les adhérents sur tous les sujets intéressants leurs entreprises notamment économiques, sociaux et environnementaux ;
- D'être un interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble des collectivités territoriales, des chambres consulaires et services de l'Etat ;
- De contractualiser avec tous les organismes prestataires.

Il se compose actuellement de 35 membres.

Il est proposé de formaliser par voie de convention la collaboration entre la Communauté Touraine-Est Vallées et l'ERET afin de poursuivre un même objectif qui est celui de contribuer à l'essor économique du territoire, en travaillant ensemble sur la mise en place d'actions, de services et de moyens communs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIEMONT, 4ème Vice-Président en charge du développement économique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, le projet de convention proposé en annexe de la délibération,

Vu, l'avis de la commission « Développement économique et Touristique » du 29 mai 2018,

Vu, l'avis du bureau communautaire du 7 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la convention d'objectifs entre l'association Entreprendre et Réussir à l'Est de Tours et Touraine-Est Vallées, jointe à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Président ou son représentant le Vice-Président délégué au développement économique à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL152-2018 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION « ENTREPRENDRE ET REUSSIR A L'EST DE TOURS »

Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Au titre de sa compétence développement économique la Communauté Touraine-Est Vallées est amenée à soutenir financièrement l'activité et les actions d'associations constituant des acteurs importants du monde économique.

L'association « Entreprendre et réussir à l'Est de Tours », qui compte 35 adhérents, est un groupement qui fédère les entreprises sur la Communauté de Communes. Son projet est :

- De favoriser les échanges entre les adhérents sur tous les sujets intéressants leur entreprises notamment économiques, sociaux et environnementaux.
- D'être un interlocuteur privilégié auprès de l'ensemble des collectivités territoriale et autres acteurs institutionnels du développement économique
- De contractualiser avec tous les organismes prestataires

Elle a pour projet d'organiser le 11 décembre prochain, une manifestation dont l'objectif est de promouvoir l'association auprès des entreprises du territoire, pour créer une dynamique économique et permettre aux entreprises de se connaître mutuellement, de réfléchir à des interactions communes.

En lien avec la convention d'objectifs entre le groupement et la communauté Touraine-Est Vallées, dont le projet est inscrit au vote de ce même conseil, l'ERET sollicite une subvention d'un montant de 2000 € pour la réalisation de cette action. Ce montant correspond aux crédits inscrits au budget.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Olivier VIÉMONT, 4^{ème} Vice-Président, délégué au Développement Economique de la Communauté de Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées

Vu, le dossier de demande de subvention adressé par l'association « Entreprendre et réussir à l'Est de Tours »,

Vu, l'avis de la commission 6 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 2000 € à l'association « Entreprendre et réussir à l'Est de Tours » pour organiser une manifestation de promotion de l'association auprès des entreprises.
- **PRECISE** que la subvention affectée à des objets spécifiques est conditionnée, de la part de l'association bénéficiaire, par la production de pièces justificatives ou font l'objet d'un compte-rendu d'utilisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président en charge du développement économique, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.
- **PRECISE** que le montant de cette subvention correspond aux crédits inscrits au budget général de fonctionnement 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL153-2018 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis janvier 2017, le service patrimoine bâti fonctionne avec 3 agents techniques de terrain. Parmi eux un agent a bénéficié d'un contrat d'accompagnement vers l'emploi.

Ce dernier étant arrivé à échéance, il s'agit de le transformer en poste d'adjoint technique compte tenu de la pérennité de la charge de travail du service.

Intervenante non identifiée : C'est le contrat aidé d'accessibilité à l'emploi qui est transformé en poste d'adjoint technique ?

M. Jean-François CESSAC : Le contrat qui existait depuis le 1^{er} janvier 2017 se termine. On rebauche quelqu'un. On ne prolonge pas le contrat aidé par un nouveau contrat aidé.

Intervenante non identifiée : *Intervention inaudible.*

M. Jean-François CESSAC : Le principe d'un contrat aidé est aussi d'aider la personne à développer des compétences, ce n'est pas forcément pour rester sur la situation de travail dans laquelle elle se trouvait. Un contrat aidé est souvent nécessaire pour des personnes assez éloignées de l'emploi, cela leur donne de l'énergie pour continuer leur route.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a plus de questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu, le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu, l'avis de commission ressources en date du 8 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** le tableau des emplois de Touraine-Est Vallées modifié comme suit à compter du 17 novembre 2018 :

FILIERE	POSTE CREE
Technique	1 adjoint technique

➤ **PRECISE** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

➤ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL154-2018 : AVANCEMENT DE GRADE 2018

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre des avancements de grade au titre de l'année 2018 un poste d'infirmière de classe supérieure sera créé au 1^{er} décembre 2018.

Doit ainsi être créé le poste suivant à temps complet (35/35è) :

- ✓ 1 poste d'infirmière de classe supérieure

Et sera supprimé à compter de la nomination dans le nouveau grade, 1 poste à temps complet (35/35è) :

- ✓ 1 poste d'infirmière de classe normale

Il est nécessaire de modifier, en conséquence, le tableau des emplois présenté en annexe du budget primitif de l'exercice 2018.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création du poste suivant à temps complet (35/35è) :
 - ✓ 1 poste d'infirmière de classe supérieure
- **APPROUVE** la suppression du poste suivant à temps complet (35/35è) à la nomination de cet agent dans le nouveau grade :
 - ✓ 1 poste d'infirmière de classe normale
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux cotisations sociales correspondant à l'emploi ainsi créé est inscrit au budget principal de l'exercice 2018.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL155-2018 : MODIFICATIONS STATUTAIRES - SCHEMA DIRECTEUR DES VOIES ET ITINERAIRES CYCLABLES
--

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...), il est proposé de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables.

Ce schéma directeur devra avoir pour objet :

- La définition d'un maillage cohérent sur le territoire,
- La définition des travaux à réaliser, des services à mettre en place, de la communication,
- La définition d'une charte pour la réalisation des travaux (type de revêtement, signalétique...) en vue d'une homogénéité des aménagements.

Il permettra aux communes d'étayer les dossiers de demandes de subventions ; son existence est même souvent un préalable à toute demande de sollicitations d'aide.

Ce schéma est à mettre en œuvre par la Communauté de Communes dans le cadre d'une compétence facultative défini de la manière suivante :

« Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet ».

M. Vincent MORETTE : Après avoir écouté le vice-président, on voit bien que l'un des intérêts de ce schéma est de pouvoir ensuite déposer des dossiers de subventions. Ce type de schéma est obligatoire en particulier sur des subventions nationales.

Deux choses. Je souhaite qu'on veuille tout particulièrement à ce que ce schéma soit bien cohérent avec les schémas déjà existants, en particulier le schéma départemental. Je souhaite également que ce schéma puisse se faire à l'interne avec la participation des villes pour qu'on ait quelque chose de cohérent. Je pense que sur ce type de schémas, on n'a pas besoin d'un cabinet d'études extérieur.

M. Alain BENARD : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec toi. Je suis d'accord avec toi sur la première intervention. Sur la deuxième, on a un cabinet qui est très utilisé au niveau de la TEV. Je pense qu'on peut avoir un cabinet d'études qui peut nous aider, d'autant plus que l'ADEME propose que 70 % de l'étude soit financée. Avoir aussi de temps en temps un œil un peu indépendant et extérieur peut être intéressant. Que cela soit coordonné avec un schéma départemental, national, c'est normal, c'est une bonne chose ; que cela soit coordonné avec le Cher à vélo, la Loire à vélo, c'est très bien. Et un œil extérieur de temps en temps, cela ne fait pas de mal. L'ADEME s'occupe de pas mal de choses et je crois qu'elle peut nous aider pour faire un projet très cohérent.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur BOURDY.

M. Patrick BOURDY : Je pense que cela va apporter des éléments sur les points qui viennent d'être proposés. Il existe déjà un schéma départemental. Ce schéma départemental a terminé sa première tranche. Nous sommes entrés en convention avec la région qui s'est engagée pour financer à 50 % une bonne partie de la deuxième tranche. Cette deuxième tranche est encore en discussion. Il y a d'une part des compétences qui travaillent sur un territoire départemental et je ne vois pas pourquoi on prendrait quelqu'un d'extérieur qui va rajouter une autre vision. On sait bien qu'on a du mal à communiquer et on va arriver à des problèmes par rapport au schéma départemental. Je rappelle que, dans ce schéma, il ne suffit pas de faire les pistes cyclables, qu'il faut que cela soit entretenu. On ne peut pas pleurer constamment comme quoi on n'a pas d'argent et se battre pour que les dossiers arrivent à temps pour reprendre et pour surcharger d'éléments qui existent par ailleurs. Le département a un travail au niveau des voies qu'il fait avec la région. Que l'on prenne un groupe ici qui travaille et qui pose un certain nombre de propositions, très bien, mais pour être en totale cohérence avec le travail départemental et le travail régional qui seront eux subventionnés, il va falloir que l'on soit extrêmement près des dossiers, du suivi des dossiers. Je ne voudrais pas revenir sur un certain nombre d'exemples, mais il me semble que, sur le suivi des dossiers, on est parfois un peu à la limite de nos possibilités humaines ; on ne peut pas tout faire, il ne faut pas surcharger la barque. Je pense que nous avons à participer comme on l'a fait au circuit, à proposer nos éléments, et à faire en sorte que ces éléments rentrent dans le schéma global, soit sous forme d'une prise en compte totale soit sous forme de boucles qui vont se rajouter, mais cela nécessite un travail extrêmement précis, extrêmement long qui doit être en totale cohérence. Je vois : « avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet ». Derrière cette phrase qui correspond totalement à ce que je viens de dire, il y a une débauche de temps pour arriver à être en cohérence et en travail avec. J'attire votre attention sur le fait que la communauté de communes ne doit pas être une grenouille qui veut se faire aussi grosse que le bœuf. Vu le nombre de compétences que nous avons prises progressivement, il me semble qu'on en est là et que là, on a plutôt intérêt à se rapprocher de ce qui existe, des cabinets d'études, de la région, du département. Il me semble qu'on a plutôt intérêt à travailler avec eux, comme on l'a fait – on est allé à une réunion il n'y a pas très longtemps -, sur notamment la manière de relier le Cher à vélo et la Loire à vélo, plutôt que d'aller monter une étude où, au bout d'un moment avec l'aide d'un cabinet extérieur qui ne se rapprochera pas du département et de la région, on aura sorti un projet qui sera complètement à côté. A la limite, on va faire plaisir aux gens parce qu'on dira « qu'on va faire passer là », « qu'on est sur l'étude », et il va falloir payer. Si on a les moyens, tant mieux mais j'avais cru comprendre qu'on ne les avait pas.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres interventions ? Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Nous votons aujourd'hui la compétence facultative ou nous votons le schéma ? Je ne me suis posé la question. En votant le schéma, vous imposez la compétence facultative. Sauf erreur de ma part, nous n'avons jamais parlé de cette compétence facultative. Chaque commune développe son schéma de pistes cyclables, de pistes communales, de pistes vertes, etc. Effectivement, nous aurions pu imaginer établir un plan entre les communes. Ne devrait-on pas être lié avec un organisme qui nous aide pour ce genre de projets ? Est-ce que nous sommes vraiment compétents pour établir ce schéma ? Est-ce qu'on devrait s'adresser à quelqu'un, comme dit Monsieur BENARD ? Il y a plusieurs choses dans ce schéma. Ne devrions-nous pas nous laisser un peu de temps pour réfléchir comme on fait ? Quelle est la limite de notre intervention ? Qu'est-ce qu'on passe éventuellement vers le département ? Je ne sais pas si on peut prendre une décision aujourd'hui.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il d'autres questions ? Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Monsieur le Président, je partage les propos tenus par notre collègue Patrick BOURDY. Je voterai cette délibération. Néanmoins, j'ai quelques questions. Je pense qu'il faut en effet bien veiller à ce qu'il y ait une véritable cohérence sur l'ensemble de notre territoire et au-delà du territoire du département et de la région. Je crois que la région a été très volontaire en la matière depuis au moins une vingtaine d'années déjà. Je pense qu'ils ont les compétences et les services compétents pour aider s'il y a nécessité.

J'avais plusieurs questions techniques. Quel délai vous êtes-vous fixé pour préparer ce schéma ? Quelle organisation avez-vous prévue pour préparer ce schéma ? J'entendais Monsieur MORETTE évoquer le travail avec l'ensemble des communes du territoire. Au-delà des communes du territoire, il y a aussi les associations locales, les associations de cyclistes qui peuvent être associées à la démarche, ainsi que l'ensemble des élus du territoire qui peuvent être intéressés pour préparer ce schéma au-delà des services de la communauté de communes.

La question de l'entretien a été évoquée par Patrick BOURDY. Dès lors que nous décidons d'engager une démarche volontaire en la matière, quelle technicité apportons-nous sur l'entretien de ces pistes à l'issue de l'organisation de ce schéma ?

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Cela va reprendre un peu ce qui a été dit. Je suis complètement d'accord avec Monsieur le Premier Vice-Président et Monsieur le Conseiller Départemental. Il y a deux choses à faire. Il faut bien réussir le maillage. Il y a l'existentiel au niveau des communes plus ou moins important. Il y a l'existentiel au niveau régional, départemental, national. Val de Loire à vélo est un projet qui va de Nantes au Danube. Il faut que tout soit bien maillé, qu'il y ait une cohésion surtout en ce qui nous concerne entre les communes et le maillage communautaire.

Par contre, au niveau des communes – et je ne parlerai que de Montlouis parce que je ne veux pas m'immiscer dans les autres -, on a quand même les compétences requises autant au niveau du conseil qu'au niveau des pratiquants. Le maillage et les projets sont déjà ou en train de naître ou nés ou déjà réalisés. C'est cela qu'il faut regrouper.

En ce moment, on parle d'économies, et beaucoup au niveau national. Aussi, sur le fait de prendre une société extérieure, je redis ce que j'ai dit tout à l'heure : même quand on est subventionné à 70 %, c'est toujours l'argent du contribuable. Il ne faut pas prendre dans les caisses parce que c'est le contribuable anonyme qui paie. Il faut que chaque denier utilisé dans cette république soit un denier utilisé à bon escient, et qu'on ait toujours la notion d'économies.

Je dirais que, là, c'est une initiative de faire un schéma au niveau communautaire mais cela ne pourra que croître et peut-être accélérer les projets de chaque commune car le tout doit être relié.

M. Alain BENARD : Je ne ferai qu'un aparté. Il n'y a pas si longtemps, tout le monde me disait : « On a des projets qui sont mis au bureau d'études, qui ne sortent pas ; on attend, on attend. » Vous voulez charger au maximum le bureau d'études ; pourquoi pas. Mais je rappelle aussi que le bureau d'études est lui aussi payé par des deniers publics, et plus on va le charger et moins les dossiers vont sortir. Dans un temps, il ne faut pas me dire : « Le bureau d'études n'arrive pas à sortir les dossiers. », et d'un autre côté dire : « Il faut le charger par une étude qui va être longue et compliquée. » A un moment, il faudra choisir. Je pense que l'ADEME est un organisme sérieux. Il peut nous aider dans des proportions très intéressantes avec un coût qui, je pense, ne sera pas exponentiel, qui sera raisonnable. C'est pour cela que je vous faisais cette proposition. Si vous avez une meilleure idée, si vous avez les moyens de trouver du personnel pour aller dans les services techniques, je suis preneur.

M. Vincent MORETTE : Alain, par rapport à ton intervention, soit je n'ai pas compris.

M. Alain BENARD : C'était très clair. Vous avez l'air de dire qu'il faut prendre les services techniques de la communauté de communes. Si vous voulez les charger en plus, cela va être très compliqué. Des dossiers vont mettre beaucoup de temps à sortir.

M. Vincent MORETTE : Tu ne m'as jamais entendu dire qu'il fallait utiliser le bureau d'études de la communauté de communes.

M. Alain BENARD : Tu as dit : « en interne ».

M. Vincent MORETTE : « En interne », cela veut dire quoi ? Je redis ce que j'ai dit. Cela répondra peut-être aux questions de Fabien COSTE. Il n'est pas question de définir et de financer les pistes cyclables. Dans cette délibération, il est question de prendre la compétence de façon à établir un schéma directeur. Pour moi, on n'est pas dans la technique. Alain, c'est pour cela qu'on n'est pas dans le bureau d'études, on est dans la réflexion sur le terrain pour savoir où il faut mettre des pistes cyclables. On est plus à un niveau politique. Tu sais très bien qu'on a tous les deux comme projet de relier La Ville-aux-Dames à Montlouis par une piste cyclable ; on n'est pas dans la technique, on est dans la décision politique de se dire qu'il faut une piste cyclable pour relier La Ville-aux-Dames et Montlouis, et regarder où la faire passer. L'ADEME ne fera pas de la technique non plus. Quand j'ai dit tout à l'heure aux communes de travailler ensemble, je n'ai pas précisé s'il s'agissait des élus, des associations, etc. Evidemment, il y a des compétences et il faut prendre les compétences où elles sont. Je pense que c'est plus dans la définition. Que la piste cyclable passe à un tel endroit ou un mètre plus loin ou 50 centimètres à côté, ce n'est pas encore notre problème. Ce qu'on veut, c'est savoir ce qu'il faut mettre en place comme pistes cyclables pour relier quel point à quel point. C'est cela un schéma. Dans mon esprit, il n'était pas question de demander au bureau d'études.

M. Alain BENARD : Il est évident que la délibération de ce soir est de créer un schéma ; je pense qu'on est d'accord. Si cela a été plus loin, c'est parce que tu as dit au départ qu'il fallait le faire en interne. C'est la façon dont peut-être cela a été interprété. J'avais interprété que, si c'est en interne, c'est nos services qui vont s'en occuper. Ce soir, on vous propose de créer un schéma pour les pistes cyclables. On pourra discuter du reste plus tard. Ce soir, il s'agit de savoir si vous êtes d'accord sur la création d'un schéma.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur SERER.

M. Gérard SERER : On nous demande de prendre une décision sur le fait de mettre en place un schéma. Je suis d'accord pour qu'on mette en place un schéma. Mais l'outil qu'il faudra mettre en œuvre est discutable. On en discutera après. Pour moi, un groupe de travail émanant des communes concernées est largement suffisant sachant qu'il y a déjà un schéma départemental dans lequel on peut s'inscrire. Je trouve que le fait d'aller faire toujours travailler des sociétés de conseils ou autres, est un système qui coûte très cher et qui est un peu aberrant quand on peut s'appuyer notamment sur notre population. Je m'occupe de tourisme et je peux vous dire que non seulement les élus mais également les acteurs du tourisme ont des idées très précises de ce que pourrait être notre schéma. Pourquoi se priver de ces réflexions qui sont là et qui sont dans la vie de tous les jours de nos concitoyens ?

M. Pierre DOURTHE : Merci.

M. Patrick BOURDY : J'ai là, la convention Région/Département sur l'avenant n° 1. Il parle des véloroutes et du tourisme. Dans cette convention, il y a : « développement de nouvelles voies vertes, véloroutes, et entretien, financement à 50 % des dépenses de cet itinéraire ». Est-on capable de tenir bon c'est-à-dire de créer un schéma de pistes cyclables entre nous et d'avoir suffisamment de rapports avec le département et la région car cela demande du temps, du travail et du monde ? On me dit que c'est très faisable, mais vous en prenez l'engagement et je saurais vous le rappeler. J'en ai assez de voir qu'on est obligé de rapiécer après. Si on est capable d'avoir un schéma coordonné avec le département et la région, qu'on pourra faire rentrer dans cette deuxième partie du circuit doux, je suis d'accord. Maintenant, le circuit doux 2^{ème} partie avance, il est lancé. Je pense qu'on va courir derrière et j'espère ne pas être pessimiste quand je dis que je suis sceptique par rapport à notre capacité d'avoir suffisamment de réunions entre nous pour établir ce schéma de la TEV, et ensuite avoir des réunions pour lier ce schéma avec le schéma départemental et régional. C'est cela que je crains, qui plus est si on prend un élément extérieur. On connaît notre territoire les uns et les autres et on sait en gros ce qu'on veut faire.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Patrick. Avant de donner la parole à Madame RICHARD, je voudrais rappeler que nous sommes ce soir dans une délibération de modification statutaire pour créer ce schéma directeur des voies et itinéraires cyclables. Tout ce qui a été dit d'autre peut rentrer en réflexion mais ce n'est pas l'objet de cette délibération.

Intervenant non identifié : Quand on enlève aux communes une compétence, il faut être sûr de pouvoir l'assurer.

M. Pierre DOURTHE : C'est ton avis. Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je n'ai toujours pas bien compris ce que vous vouliez dire. Je pense que, si nous décidons de faire un schéma intercommunal, cela veut dire que nous pouvons imaginer que d'abord nous prenons en compte le schéma départemental et le schéma régional qui existent, qui doivent normalement se compléter et éventuellement se greffer dedans pour ne pas faire 50 000 chemins à tout-va. C'est peut-être cela que vous voulez dire. Mais pour moi, aujourd'hui, nous votons plutôt la compétence facultative et le schéma qu'éventuellement nous allons décider de faire.

M. Pierre DOURTHE : Je pense que nous avons suffisamment échangé sur quelque chose qui n'est pas très clair. Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Monsieur le Président, merci de me donner la parole un court instant. J'aime bien votre dernière réflexion « quelque chose qui n'est pas très clair ». Je m'interroge sur la préparation de cette question, entre le Président et les Vice-Présidents Maires et le Bureau. Une question de cette importance doit être préparée. Or, j'ai l'impression que ce n'est pas préparé – je l'ai déjà dit. Il y a des divergences, on ne sait pas trop où on va. Mais je n'assimile pas toujours très vite.

M. Pierre DOURTHE : J'ai simplement rappelé l'objet du vote de ce soir. C'est la création d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables.

Nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Un contre, conseiller départemental en plus, c'est bien. Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 25 Octobre 2018,

Considérant, la nécessité de doter le territoire d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables afin de permettre aux communes d'engager de manière coordonnée des projets de création ou d'aménagement de pistes cyclables en cohérence avec le maillage existant (Loire à Vélo, Cher à Vélo, Saint Jacques à Vélo, Voie Verte, pistes communales...),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** d'exercer en lieu et place des communes une compétence relative à la mise en œuvre d'un schéma directeur intercommunal des voies et itinéraires cyclables rédigée ainsi : « Étude et élaboration en concertation avec les communes d'un schéma directeur des voies et itinéraires cyclables sur l'ensemble du territoire Touraine-Est Vallées, en vue d'un maillage territorial en cohérence avec les infrastructures d'échelle communales, départementales et régionales, existantes ou en projet ».

➤ **ADOpte** les modifications des dispositions de l'article 4 des statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées relatives à ses compétences.

➤ **RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

**Le Conseil de Communauté vote à la majorité.
Contre : 1 (Monsieur Patrick BOURDY)**

M. Pierre DOURTHE : Je signale le départ de Monsieur VIEMONT qui est obligé de s'absenter et qui a donné pouvoir à Madame LEGER.

DEL156-2018 : HARMONISATION STATUTAIRES - SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
--

Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir procéder aux dernières harmonisations des compétences facultatives des statuts issu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon.

- ♦ Système d'information géographique :
Cette compétence était partagée par les deux anciennes communautés de communes. Il est proposé de la conserver en l'état.
- ♦ Développement touristique (compétence facultative sur l'ancienne communauté de communes du Vouvrillon) : Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », ainsi que dans le cadre de la compétence VIC (Voirie d'Intérêt Communautaire) et schéma directeur « voies et itinéraires cyclable » de la communauté de communes Touraine-Est Vallées. Il est donc proposé de l'ôter dans les statuts.

M. Pierre DOURTHE : Y a-t-il des questions ?

M. Patrick BOURDY : C'est une explication de vote. Je ne peux pas voter alors qu'on reprend la compétence facultative schéma. Je suis d'accord sur le reste. Vous actez que cette compétence facultative est reprise. Comme j'ai voté contre, je vais m'abstenir sur cette délibération.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre DOURTHE, Président de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-17 relatif aux compétences facultatives des Communautés de Communes,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de maintenir en lieu et place des communes membres, l'exercice de la compétence facultative « Système d'Information Géographique.

➤ **DECIDE** de ne pas maintenir les éléments de la compétence facultative « Développement touristique » exercé uniquement sur le territoire de l'ex-communauté de communes du Vouvrillon ; Les éléments de cette compétence sont repris dans le cadre de la compétence obligatoire « Tourisme », de la compétence optionnelle « VIC » et de la compétence facultative « schéma directeur des voies et itinéraires cyclables ».

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

Abstention : 1 (Monsieur Patrick BOURDY)

DEL157-2018 : CREATION OU AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE VOIRIE - DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Par une délibération du 26 Septembre 2017, le Conseil Communautaire s'est prononcé sur le maintien de la compétence optionnelle : « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire » au sens de l'article L.5214-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'exercice de cette compétence optionnelle est conditionné par la notion de voirie d'intérêts communautaires qu'il convient de définir.

L'intérêt communautaire permet de choisir ce qui, au sein d'une compétence donnée, relève de la Communauté de Communes, le reste demeurant de la compétence communale. Cette définition de l'intérêt communautaire doit établir sans ambiguïtés la ligne de partage entre l'intervention de la Communauté de communes et celle des communes.

Il appartient au Conseil Communautaire de définir l'intérêt communautaire de la compétence par une délibération prise à la majorité qualifiée des 2/3 des membres.

Entre Avril 2017 et Mars 2018, la Commission a travaillé un scénario privilégiant une restitution des voiries d'intérêt communautaire actuelles aux communes et permettant à la Communauté de Communes de poursuivre ou d'engager l'entretien des voiries d'accès aux équipements communautaires. Ce scénario a été exposé à la conférence exécutive en date du 25 octobre 2018.

Il est donc proposé la définition suivante :

« Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire :

La compétence de la communauté de communes se définit par l'aménagement et le maintien de la pérennité des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière de police, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables constitutives de la chaussée ainsi que les parcs à voitures situés en prolongement de la voirie.

Sont exclus de cette compétence :

- Les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- L'entretien courant (nettoisement, balayage, ramassage de feuilles, curage du réseau pluvial) de la voirie et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- La signalisation publicitaire, les panneaux de rues, la signalisation routière directionnelle,
- Les aménagements paysagers (création et entretien d'espaces verts),
- Le mobilier urbain d'agrément (bancs, tables, poubelles, accroche vélos, jardinières),
- Le déneigement,
- Les pouvoirs de police.

Il est proposé que soit définit d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Azay-sur-Cher :
 - Accès à la Zone d'Activité du May depuis la RD976
- Chançay :
 - Accès au terrain de rugby depuis la RD 78
- Vernou-sur-Brenne :
 - Accès à la déchetterie intercommunale au lieu-dit de Foujoin depuis la RD 76
- Reugny :
 - Accès au gymnase intercommunal depuis la RD 5
- Vouvray :
 - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage depuis la RD142
- Montlouis-sur-Loire :
 - Accès à la déchetterie intercommunale du Pas d'Amont depuis la route de Conneuil et le Chemin rural n° 15.
 - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Conneuil depuis la RD 751
- Véretz :
 - Accès à Maison de la Petite Enfance La Souris Verte et à l'Espace Jeune depuis la rue Becquerel
- La voie Verte située sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny

M. Pierre DOURTHE : Merci, Alain. Y a-t-il des questions ?

M. Vincent MORETTE : Ce ne sera pas une surprise pour les membres du bureau communautaire, je ne voterai pas cette délibération. Je voudrais expliquer pourquoi je ne voterai pas cette délibération. Ce n'est pas sur la définition même de l'intérêt communautaire. Sur ce point, il n'y a rien à dire, je suis pour que l'on garde cette compétence telle qu'elle est définie dans le texte. C'est sur la liste des voiries qui nous sont proposées. Je parle des voiries communautaires actuelles, je ne parle pas des voiries des zones d'activités qui sont la propriété et de la compétence de la communauté de communes. Cette délibération vide totalement la situation actuelle. Toutes les voiries communautaires sur nos territoires redeviennent communales. Je ne dis pas que la situation actuelle était une bonne situation parce qu'il y avait à retravailler le sujet. Je pense que tout le monde était d'accord. Des voiries étaient classées communautaires alors qu'elles n'auraient pas dû l'être. A l'inverse, certaines étaient véritablement d'intérêt communautaire et n'étaient pas classées communautaires. Je le redis bien, ce n'est pas pour conserver la situation actuelle mais j'estime qu'aurait dû accompagner la définition d'intérêt communautaire une liste de voiries réellement d'intérêt communautaire, c'est-à-dire des voiries qui pourraient relier nos différents territoires, sans demander que les voiries départementales deviennent communautaire. Entre nos territoires, il existe des voiries qui donneraient du sens à cette compétence, qui donneraient du sens à notre communauté de communes. Je regrette qu'elles n'y soient plus ou qu'elles n'y soient pas. Cela concerne toutes les communes.

Le deuxième point – et je parlerai au nom de Montlouis – est qu'enlever toutes ces voiries qui sont actuellement d'intérêt communautaire et qui ne le seront plus, revient à redonner aux communes des charges importantes. On l'a estimé à Montlouis, et je pense que tout le monde l'a fait dans sa commune. On connaît l'état de nos voiries. Pour les remettre en état, c'est 265 000 € pour la ville de Montlouis. Je sais ce qu'on va me dire ; que la communauté de communes n'avait pas les moyens de le faire. On va le redonner aux communes mais je tiens à préciser qu'elles n'ont pas les moyens n'ont plus de faire ces investissements. C'est un peu la patate chaude qu'on se renvoie.

Je suis contre cette délibération pour ces deux aspects : la cohérence de notre territoire que je mets en premier, et l'aspect financier. Sur l'aspect financier, je tiens à rappeler, en conclusion, que sur l'ensemble des compétences transférées par la commune de Montlouis et la communauté de communes il y a toujours eu une diminution de l'attribution de compensation sauf sur les voiries d'intérêt communautaire. C'était la seule compétence pour laquelle la communauté de communes apportait une aide puisqu'il n'y a pas eu de transfert de charges. C'était la seule compétence où la communauté de communes apportait une véritable aide à la commune, et elle ne l'apportera plus, ce que je regrette. Pour ces deux points qui sont bien distincts, je voterai contre.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur HEMME.

M. Jean-Marc HEMME : Je voterai aussi contre cette délibération pour un certain nombre de raisons. Il est fait mention qu'il y a eu débat en commission voirie et urbanisme. En fait, ce débat s'est limité à faire le constat du retour des communes dans leur projet de redéfinition des voies communautaires pour constater qu'il n'y avait pas de logique, et de là, nous entendre dire que, puisque tel est le résultat, les maires décideront. Les maires ont décidé en commission exécutive. C'est un regret que j'exprime puisqu'en bureau communautaire ce sujet n'est pas venu en débat alors qu'il aurait pu faire l'objet d'enrichissements, d'amendements, de travail et notamment de définition de choix des voies qui resteraient. Aujourd'hui, on n'a pas de vision géographique, ce qui donnerait quelques indications assez pertinentes sur les kilomètres de voiries entre les communes et ce qui permettrait aussi de répondre à quelques interrogations. Deux interrogations me viennent à l'esprit. Pourquoi une voie verte intercommunale ? Pourquoi des déchetteries reliées par des voies communautaires, et un dépôt de déchets verts intercommunal à Azay-sur-Cher qui n'est pas relié par une voie communautaire ? Voilà un certain nombre de questions dont j'aurais bien aimé débattre. On n'en a pas eu la possibilité. Je voterai contre.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Je suis quand même très inquiet dans cette communauté de communes. Monsieur le Maire ou Premier Vice-président parlait de cohérence. Le mot qui me vient est « incohérence ». Je fais partie d'une vingtaine de membres de cette communauté de communes. On est simplement conseiller communautaire. Ce n'est pas qu'honorable, on doit être là pour servir nos concitoyens et concitoyennes. Pour certains, vous êtes là pour travailler, c'est le rôle de chacun. Nous, nous n'avons pas d'autres attributions que d'être dans des commissions et de venir aux réunions ; donc, on n'a pas d'éléments et on fait confiance au Président, aux Vice-Présidents, aux Maires et au bureau qui doivent nous préparer des dossiers. J'ai été surpris de cette délibération. Avec Monsieur l'Adjoint de Véretz et Monsieur le Maire de Montlouis, je vois un tout petit peu, tout petit peu plus clair. Il avait été fait dans le passé, dans une certaine cohérence, des routes d'intérêt communautaire. Cela pouvait être plus ou moins bien fait mais je pense que globalement c'était quand même bien. Il y avait une raison à ces réseaux communautaires. Les voiries du réseau communautaire qui avait été fait à l'époque donnaient du sens, un lien entre toutes les communes. Je parle de la CCET que je connais mieux, mais je pense qu'il en a été de même dans le Vouvrillon. Sur revenir dessus, nous mettre de nouvelles voies – je rejoins un peu Monsieur HEMME -, quel est l'intérêt de certaines voies vertes que l'on met ou que l'on ne met pas ?

Un point est très important et j'aurais aimé qu'il nous soit présenté et chiffré. Monsieur le Maire de Montlouis a raison de dire que cela va être des charges importantes au niveau des communes. Il y a un peu un vase communicant de la communauté de communes vers les communes. Est-ce que les communes ont les moyens de reprendre cette charge ? Vous parliez, Monsieur le Maire, de patate chaude ; je suis d'accord. Les communes sont plus ou moins riches, j'enlèverai parfois le « plus ». On sait que, dans les perspectives à venir, la communauté de communes n'est pas très riche. Quel est le sens ? Je m'interroge à mon humble niveau : est-ce que la communauté de communes se dit : « Demain, on aura moins de moyens, on redonne ces compétences aux communes qui doivent assumer financièrement. », ou est-ce autre chose ? J'avoue ne pas très bien comprendre. J'aurais aimé être éclairé. Les deux vice-présidents qui viennent de parler ne m'éclairent pas beaucoup ou pas dans le sens que j'espérais. Si je n'ai pas d'autres lumières, je voterais contre.

M. Pierre DOURTHE : Madame RICHARD.

Mme Élisabeth RICHARD : Je pense que le sujet n'est pas vraiment travaillé jusqu'au bout. Est-ce que nous sommes obligés de voter cette délibération ?

M. Alain BENARD : Avant le 31 décembre. C'est une compétence optionnelle, on la prend ou on ne la prend pas.

Mme Élisabeth RICHARD : Avant le 31 décembre, nous avons encore un conseil. Si entre les maires, vous n'êtes pas d'accord ou vous ne voyez pas le sujet de façon claire, je pense qu'on peut le repousser et en rediscuter, même dans un conseil spécial pour cela.

M. Alain BENARD : Madame RICHARD, si on ne prend pas de décision avant le 31 décembre, ce n'est pas quelques voiries communautaires que l'on aura, pour lesquelles justement un schéma avait été fait. Ce schéma n'a pas été respecté par les communes. C'est pour cela que maintenant il y a des voiries à refaire ou qu'il y a des travaux. Ce sera toutes les voiries communales qui vont devenir communautaires. Il ne s'agit pas de se refiler une patate chaude. Cela veut dire que la communauté de communes doit s'occuper de toutes les voiries et je ne suis pas sûr qu'on ait les moyens de le faire.

On dit que dans certaines réunions, on n'a pas discuté. C'est bien dommage que certaines personnes n'y aient pas assisté. Lors de la dernière réunion, la salle était pleine. Comme les uns et les autres, nous n'étions pas d'accord pour essayer de trouver ne serait-ce qu'un maillage cohérent, on s'est dit : « Puisque c'est comme ça, autant les

remettre aux communes. » C'est comme ça qu'est venue la décision. Il y avait des représentants de toutes les communes.

Intervenant non identifié : Je ne demande pas mieux de garder les voiries communautaires qui ont été actées précédemment, même d'en avoir de nouvelles. Le problème est par pragmatisme. Si on veut entretenir et faire des travaux sur ces voiries, il faut un budget derrière ; pour l'instant, on n'a pas de budget. D'autre part, si on laisse ces voiries communautaires, la commune ne peut pas intervenir dessus, ce sera obligatoirement la communauté de communes. C'est une base, on peut toujours revoir notre politique en matière de voirie communautaire. Il suffira de travailler sur ce sujet. Je pense qu'on peut voter cette délibération en l'état.

M. Pierre DOURTHE : Je voudrais rappeler quelque chose. Là, on garde la compétence, on ne l'annule pas. La seule chose qu'on fait est qu'on redonne actuellement aux villes. Il y a quand même un objectif derrière. Dans le courant 2019 ou 2020, il n'est pas interdit de réfléchir à reprendre des voies d'intérêt communautaire, mais des véritables voies d'intérêt communautaire avec un financement derrière. Cela n'avait pas été fait. A une époque, cela avait été accepté en partie par tous qu'il n'y ait pas de transfert de charges. Sur 2006, il y en a eu pour 12 M€ moins 25 % qu'ont payés les communes, soit à peu près 9.7 M€. Il ne s'agit pas de jouer les mauvais augures, il s'agit simplement de dire qu'il faut tout remettre à plat. Quand on prend des réseaux, il faut aussi faire un état des lieux, et cela n'a jamais été fait. Cela veut dire que, quelquefois, on a repris des réseaux qui étaient dans un état lamentable et qu'on a refaits complètement. Ce n'était pas normal, il aurait dû y avoir compensation par les villes, ce qui n'a pas été fait. A un moment donné, il faut mettre un arrêt, repartir du bon pied. On n'abandonne pas cette compétence, on va la retravailler. Il faut le faire avant la fin de l'année pour éviter d'avoir l'obligation de tout prendre, auquel cas certaines communes seraient ennuyées parce que, là, il y aurait transfert de charges.

Intervenant non identifié : C'est un travail qui sera forcément repris dans le PLUI.

Intervenant non identifié : Je suis surpris par cette décision. Il y a quelque temps, il avait été établi des schémas de routes qui devaient devenir communautaires. On avait effectivement supprimé certaines voies qui n'avaient plus lieu d'être et attribué des rues communautaires qui étaient logiques. Jean-Marc HEMME citait l'exemple tout à l'heure de la déchetterie dépôts verts sur la commune d'Azay où de gros véhicules circulent sur des petites routes. Nous avons aussi la zone du May, qui est une voie artisanale et où de gros camions circulent. Quand on voit la zone du May uniquement à partir de la départementale, il y a 50 mètres de route communautaire à ce moment-là. Je trouve que cela fait un peu juste sur l'ensemble du territoire. Pour cela, je voterai contre. C'est une surprise où on n'a pas eu de suite à une proposition qui avait été faite il y a un certain temps ; j'ai encore les cartes.

Mme Danièle GUILLAUME : Je crois qu'actuellement Véretz est la seule commune qui a une attribution de compensation négative. Par ailleurs, on a toujours, toujours, payé quand on a transféré des charges. Comme Montlouis, nous sommes la seule commune à n'avoir eu de gratuité que sur le transfert des voiries. Nous sommes les seuls à n'avoir eu que cette charge-là, et nous avons payé.

M. Alain BENARD : Nous aussi.

Mme Danièle GUILLAUME : Je me suis mal exprimée. C'est la seule compétence pour laquelle nous n'avons pas eu de charges transférées. Je voterai contre aussi parce que je pense que Véretz ne pourra pas supporter cette charge. Vous dites que la Communauté de communes ne pourra pas supporter la charge, la commune de Véretz ne pourra pas non plus ; c'est évident.

Mme Axelle TREHIN : Si on ne vote pas cette délibération, cela veut dire que toutes nos voiries communales deviennent intercommunales ?

M. Pierre DOURTHE : Oui.

Mme Axelle TREHIN : Ce n'est pas possible. Je ferai deux autres remarques. Une remarque sur la voie verte intercommunale qui se situe au nord du territoire. C'est une création de la communauté de communes du Vouvrillon, qui n'était pas ex-nihilo. Ce n'est pas les communes qui ont transféré une voirie douce, c'est une voirie qui a été créée par la CCV, elle est intercommunale. Je ne vois pas pourquoi on la reprendrait, elle n'était pas à nous, c'est la CCV qui l'a créée.

Deuxième remarque. Effectivement, plusieurs schémas ont été proposés. On a fait des propositions pour conserver deux voiries qui étaient entre Reugny et Chançay, et Reugny et Monnaie. Avec nos collègues, nous n'étions pas d'accord ; on voulait la conserver, eux ne voulaient pas conserver leur tronçon. Il y avait une impasse. Depuis deux ans, on est dans une impasse. On veut savoir qui est compétent sur ces voiries s'il faut combler un trou, s'il faut les réparer. On est actuellement dans une situation un peu bancal. Je suis assez d'accord pour dire qu'on vote a

minima et qu'après on retravaille pour définir un schéma et du coup redéfinir les critères. Au nord, les critères étaient assez stricts. Je voterai pour même si je souhaite que les ex-voiries intercommunautaires redeviennent intercommunautaires. Je pense qu'il faut avancer et s'engager à redéfinir un schéma.

M. Pierre DOURTHE : Madame SALMON.

Mme Martine SALMON : Il y avait eu la demande aux communes d'identifier leurs voiries communautaires. Il n'y a pas eu ce retour de débat suite aux propositions des communes. Vu le débat qu'on entend ce soir, je propose que ce soit reporté. Je souhaiterais que ce soit reporté.

M. Pierre DOURTHE : Si c'est reporté, c'est sous réserve que les voies qui seraient reportées ou retenues, soient liées à un transfert de charges. Pour l'instant ce n'est pas fait et c'est un vrai problème ; c'est absolument anormal.

M. Patrick BOURDY : Je rejoins ce que dit Martine et ce que disaient Vincent MORETTE et Jean-Marc HEMME. Je pense – et la discussion en témoigne – que ce n'est pas prêt. En effet, il faut reporter ou, si on le passe, je serais amené à faire, ce qui est rare, mon deuxième vote contre. Ce ne sera pas la peine de rajouter, Pierre, comme tu l'as fait tout à l'heure, « bien que conseiller départemental », parce que tu n'as pas à commenter mes votes et que tu es très content de me trouver quand il s'agit d'aller dans le bureau du président sortir un certain nombre de dossiers. Tu as été extrêmement désagréable et quasiment insultant ; je veux bien croire que tu sois fatigué et je ne t'en veux pas, on se connaît assez.

M. Pierre DOURTHE : Pas du tout.

M. Pierre BOURDY : Si tu n'es pas fatigué, c'est plus grave parce qu'un moment, je pensais que tes mots avaient dépassé ta pensée.

M. Pierre DOURTHE : Peu importe. Y a-t-il d'autres questions ?

Intervenant non identifié : J'ai l'impression, ce soir, qu'on aborde des sujets épineux, et c'est un peu dommage. Jean-Marc, tu as dit quelque chose par rapport au bureau et je suis tout à fait d'accord avec toi, et avec certaines prises de décisions dans d'autres lieux. C'est la façon de fonctionner, je ne suis pas en mesure, et ni mon collègue, de la remettre à niveau. On est le 15 novembre. Il y a eu des réunions. Alain a fait ses réunions. Les vice-présidents ont fait leurs réunions. Il en est sorti quelque chose sinon on ne nous aurait pas parlé de tout cela aujourd'hui. Il y a eu des réunions de bureau, cela n'a peut-être pas été abordé, je n'étais pas là. Cela a été abordé entre les maires, ce qui me semble normal car cela représente des centaines de milliers d'euros. Vincent, tu as dit tout à l'heure que tu estimes la restauration à 260 000 €. Cela veut dire que jusqu'à aujourd'hui, il n'y a pas eu grand-chose de fait. Il y a un vide juridique par rapport à nos collègues. Ils l'ont fait avec le Vouvrillon. C'est eux qui l'ont fait sur un territoire. Qui va entretenir ? Vous êtes-vous renseignés ? Chaque commune où passe la route ? Mais qui l'a financée au départ ? Ils l'ont tous financée. Là aussi vous avez un vide juridique. Il va falloir les résoudre.

Ce soir, on nous dit que, si ce n'est pas fait le 31 décembre, on va tout payer. Il va falloir sortir le carnet de chèques. Il faut déjà qu'on le sorte pour Gemapi. Je pense que, ce soir, c'est un coup d'épée dans l'eau. On nous demande de l'aborder. Je pense que les élus doivent se saisir du dossier. S'il faut le revoir, il faut prendre le temps de le revoir et ne pas faire quelque chose rapidement. Il ne faut pas qu'on dise aux services : « Allez-y, faites nous quelque chose. » Il ne faut plus travailler comme ça, il faut prendre le temps des choses. On s'en aperçoit dans nos communes ; quand on va trop vite, à un moment donné, cela dérape. C'est pareil à la communauté de communes. Là, ce sont des enjeux très importants : des milliers et des milliers d'euros. Faites bien attention parce que demain les électeurs vous attendront. Il ne faut pas vous tromper.

Alain l'a rappelé, Vincent aussi. Pourquoi en arrive-t-on à une telle situation ? C'est tout simple. On a débordé, on n'a pas tenu les règles que nous nous étions fixées, et après on s'étonne que rien ne va plus. Messieurs, Mesdames, on est tous un peu responsables de ça et il est temps de se ressaisir. On est élu, Monsieur NOURRY, pour le bien et pour le mal. Quand on est élu, il faut aussi être solidaire de certaines choses. Je considère aujourd'hui qu'on doit prendre cette délibération et qu'après tous les élus en discutent dans leurs commissions concernées pour qu'on ait quelque chose à délibérer et sur lequel tout le monde sera d'accord. Mais, attention, les voiries sont un sujet très délicat, on le voit dans nos communes, la gestion n'est pas facile. Tout à l'heure, on parlait de la gestion des voies douces. On se demande comment on va l'entretenir. Tout le monde dit : « L'écologie, on y va ; il faut faire ceci, cela », et on se demande comment on va pouvoir entretenir les quelques pistes cyclables. Je voterai pour, et il faut après travailler sur ce dossier. Je vous rappelle qu'on est le 15 novembre, que les fêtes de Noël vont arriver très vite, que nous avons beaucoup de choses à faire dans nos communes. Peut-être que certains auront le temps de peaufiner tout cela pour nous présenter quelque chose pour le prochain conseil du 22 décembre.

Mme Élisabeth RICHARD : Vous dites que cette décision doit être prise avant le 31 décembre. Ne peut-on pas faire une dérogation ?

M. Pierre DOURTHE : Non.

Mme Élisabeth RICHARD : La terre continuera de tourner. On peut demander une dérogation et repousser l'échéance. A partir du moment où nous allons la demander, nous sommes dans notre droit. Si le demandons officiellement, cela veut dire que nous sommes dans notre droit. Peut-être allons-nous avoir une réponse négative, ou positive. Je ne sais pas s'il faut s'adresser à la Madame la Préfète ou ailleurs. Je pense qu'on peut le demander. Si le temps nous manque, pourquoi ne pas demander ? Je pense que tout est flexible.

Intervenant non identifié : Pourquoi ne peut-on pas considérer que cette situation est une situation minimale et qu'on va la retravailler ? Pourquoi ne pas voter cette délibération ? On est tous en train de dire qu'il faut retravailler cette situation, que ce n'est pas convenable. Je vous ai dit tout à l'heure que, dans le cadre du PLUI, qui va commencer dès début 2019 dans ses préparations, c'est un thème qui va forcément être travaillé, abordé. On est le dos au mur. Rediscuter d'un problème aussi important en un mois, ce n'est pas possible. Il faut se mettre devant nos réalités et se dire qu'on retravaille ce document début 2019.

M. Alain BENARD : Je voulais dire exactement ça. Dans l'ex-CCET, on avait des règles qu'on n'a pas respectées pour des raisons diverses et variées. Comme disait Jean-Bernard, on n'est pas d'accord. Comme pour certaines voiries, on n'a pas tout respecté, il y a automatiquement des travaux à faire et sur beaucoup de communes, et c'est obligatoire. C'est pour cela qu'on revient à une situation, comme disait Janick, minimum pour ensuite faire évoluer la situation au fur et à mesure. On est obligé de prendre une délibération aujourd'hui, parce que, si on ne le fait pas, on est obligé de prendre toutes les voiries, et là ce n'est pas le même problème.

M. Pierre DOURTHE : Madame LÉGER.

Mme Anne-Marie LÉGER : Je partage tout à fait ce qui vient d'être récemment entre Monsieur LELOUP et Monsieur ALARY. On sait qu'il s'agit de prendre une décision qui est minimum mais qui n'est pas figée dans le temps. C'est beaucoup de discussions. Pourquoi ne pas voter pour et ensuite reprendre le dossier pour travailler dessus ? Il y a le PLUI.

M. Pierre DOURTHE : Merci, Madame LÉGER. C'est ce que j'ai dit tout à l'heure, et ce qu'a rappelé Janick. L'objectif est de mettre les choses à plat et repartir du bon pied. Pour cela, il est nécessaire de passer cette délibération, sinon à la fin de l'année, on prend toutes les voiries sous des conditions financières à déterminer avec chaque ville, et ce sera autre chose.

Madame DUMAGNOU.

Madame Sophie DUMAGNOU : Je suis très surprise effectivement qu'on nous présente cette délibération aujourd'hui. On n'en a à peine entendu parler, voire pas du tout, comme le disait Monsieur ABLITZER, j'ai les mêmes souvenirs que lui. Une fois n'est pas coutume, je vais rejoindre l'opinion de ma voisine. J'entends Monsieur ALARY qui dit : « On est le dos au mur. » Ne pouvait-on se donner le temps avant de manière à ne pas prendre des décisions qui nous impliquent très fortement financièrement. Je ne voterai pas cette fois.

M. Pierre DOURTHE : Madame TREHIN.

Mme Axelle TREHIN : Je ne suis pas dans la commission infrastructures. J'ai un élu qui va à toutes les commissions. Ce dossier a été abordé de nombreuses fois, ne dites pas que cela n'a pas été discuté. On ne s'est pas mis d'accord, mais il ne faut pas dire que cela n'a pas été discuté et que cela arrive comme ça au dernier moment. Je sais que cela a été discuté à moult reprises et qu'il y a plusieurs propositions. On ne s'est pas mis d'accord, certes. Mettons-nous d'accord à minima et travaillons ensuite sur les transferts. Il ne faut pas que la communauté de communes reprenne toutes nos voiries, ce n'est pas possible.

M. Pierre DOURTHE : Vincent.

M. Vincent MORETTE : J'entends ce que tu dis. Cela fait des mois et des mois qu'Alain BENARD nous alerte sur ce sujet. Les commissions ont travaillé. Là où je rejoins totalement ce qu'a dit Madame DUMAGNOU, c'est que les villes ont fait des propositions. Comme il n'y a pas eu de consensus, au final on enlève tout, c'est que ce qui me gêne. C'est ce retour qui nous pose problème. J'ai envie de poser une question à ceux qui disent : « On annule tout, après on travaillera et on refera. » Pourquoi serait-on capable de faire dans quelques mois ce qu'on n'a pas été capable de faire depuis plusieurs mois. Je me pose cette question. J'ai fait une proposition très concrète. Il suffit de regarder quelle est la voirie qui permet d'aller d'une commune à une autre. Il n'y en a pas 36 000. Il ne faut pas des heures

et des heures de travail sur ce point. Je sais quelle route je prends pour aller sur Azay-sur-Cher. On met uniquement des voiries qui permettent de relier une commune à l'autre.

Intervenant non identifié : C'est une départementale.

M. Vincent MORETTE : Si c'est une départementale, ce n'est pas grave. Elle est dans le schéma. Alain avait raison, il fallait tout effacer parce que la méthode qui avait été utilisée était mauvaise - et là je rejoins Jean-Bernard - en tout cas pour l'ancienne CCET, je ne me prononcerai pas pour le Vouvrillon. Une fois qu'on a dit ça, dans quelle situation est-on ? On a tout enlevé. Pour le seul motif, que j'ai entendu valable ce soir, dit par Alain, c'est parce qu'on n'a pas réussi à se mettre d'accord sur le tout. Cela ne me satisfait pas. On n'a pas été capable de se mettre d'accord maintenant, pourquoi y parviendrait-on en 2019 ? Il faut qu'on m'explique. On avait fait des propositions qui étaient quand même assez claires, on était prêt à en discuter. Cela a été dit sur une délibération précédente, il ne faut pas faire un schéma ambitieux, n'essayons pas de mettre plein de choses qu'on n'aura pas les moyens de réaliser. C'est complètement ridicule de faire cela. Qu'une route qui relie Reugny à Chançay soit d'intérêt communautaire ou départemental, cela me paraît logique et cela a du sens.

Intervenante non identifiée : On est d'accord.

M. Vincent MORETTE : Si on est d'accord, pourquoi n'avons-nous pas été capables de le faire ? Et pourquoi ne serait-on pas capable de le faire d'ici le prochain conseil communautaire ? Ce n'est pas très difficile de savoir quelles voiries on met entre Monnaie et Reugny, entre Vouvray et Vernou.

M. Alain BENARD : Je tiens à préciser que les services se sont déplacés dans chaque commune pour essayer de trouver des points d'accord. Je suis d'autant plus dégoûté par rapport à ça parce que c'est moi qui m'en occupait dans l'ex CCET et que j'ai toujours demandé qu'on respecte le schéma où il y avait des voiries communautaires, des voiries potentiellement communautaires et des voiries communales. Quasiment toutes les communes n'ont pas joué le jeu, me disant : « C'est un montant qu'on nous donne pour faire de la voirie, on fait ce qu'on a envie de faire ». C'est comme cela que cela c'est passé, et on vient me dire que cela ne correspond pas. A La Ville-aux-Dames, les voiries d'intérêt communautaire, c'est les voies George Sand et Jeanne d'Arc. Pour ceux qui connaissent La Ville-aux-Dames, c'est pour vous dire que j'ai joué le jeu.

Pourquoi remettre à zéro ? Quand une commune a une impasse d'intérêt communautaire, la commune d'à côté se dit : « Cette commune a une impasse d'intérêt communautaire, alors pourquoi pas moi ? » Cela se passe comme ça. Vincent, tu dis que tu as donné un plan. Je suis sûr que, dans ce plan, il y a une impasse dans le centre-ville. Me dire qu'une impasse est d'intérêt communautaire, ce n'est pas possible. Il faut peut-être se redéfinir les vraies voiries d'intérêt communautaire. Je pense qu'il faut repartir de zéro.

M. Vincent MORETTE : Alain, sois honnête jusqu'au bout. Tu avais donné toi-même comme consigne aux villes de mettre toutes les voiries qui permettaient de relier une ville à une autre et toutes les voiries qui permettaient d'accéder à un équipement communautaire. Si l'équipement communautaire est au bout d'une impasse, on l'a laissée. C'était la définition, je pourrais ressortir le mail donné par les services. Je suis prêt à ce qu'on enlève tout mais au moins qu'on garde les voiries qui permettent de relier une ville à une autre ; cela me paraît cohérent.

M. Alain BENARD : Je suis prêt à tout recommencer, en partant de zéro pour travailler sereinement ; il faut que tout le monde soit d'accord. Depuis le début, je ne dis pas le contraire. Ce n'est pas de gaieté de cœur, cela va nous coûter des centaines de milliers d'euros, et à La Ville-aux-Dames aussi. Comme ont dit Janick et Jean-François, je pense qu'on le vote à minima et à partir de là, on verra ce qu'on peut remettre.

Intervenante non identifiée : Cela ne se fera jamais.

M. Pierre DOURTHE : Bien sûr que si.

Intervenant non identifié : Il faut quand même noter que ces accès-là, l'accès aux déchetteries, etc., concernent beaucoup, beaucoup de personnes, des milliers de personnes.

M. Pierre DOURTHE : Bien sûr. On les garde.

M. Vincent MORETTE : Mais quand les habitants de La Ville aux Dames veulent venir à la déchetterie, ils passent sur quoi ? Sur des voiries municipales. Si on a une voie qui relie La Ville-aux-Dames à Montlouis, on est cohérent.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Merci, Monsieur le Président, de me redonner la parole. Monsieur LELOUP disait gentiment qu'on est solidaire. Je veux bien être solidaire de tout mais pas idiot. On est une vingtaine qui n'assiste à rien, ou alors à une commission. Là, je suis un peu comme un cheveu dans la soupe. Monsieur BENARD disait lui-même : « Je suis dégoûté. » Vous dites qu'on est dos au mur, ce n'est pas la première fois que je l'entends dans ce conseil communautaire. Bien des fois, on a des séances extraordinaires et autres parce qu'on attend la dernière minute pour parler et décider. Je me considère comme un simple citoyen, et non pas élu, parce que je n'assiste pas à votre cacophonie dans les réunions. Je me permets le mot « cacophonie » parce que c'est ce que l'on ressent aujourd'hui. On se dit : « Comment ils se battent dans ces réunions, ils ne sont pas d'accord. » Il y a quand même quelque chose qui me choque : la capacité à mettre un plan commun, à avoir une décision à nous présenter. Là, on représente les citoyens. Qu'allons-nous leur dire demain ? « C'est la cacophonie, on a voté on ne sait pas quoi, on n'a pas voté, on a le dos au mur, on est obligé de faire vite. » Cela ne tient pas la route. On a des comptes à rendre, on doit être responsable, on doit être majeur. Je le dis à vous, Messieurs les Représentants, Vice-présidents, Président, ceux qui siègent dans cette institution : quand vous arrivez en réunion, vous devez nous présenter un projet sur lequel vous avez déjà un minimum d'accord. On a une divergence complète entre vous, Messieurs les Maires. Je crois qu'on présente une très mauvaise figure à l'extérieur. Heureusement qu'il n'y a pas beaucoup de concitoyens qui viennent car cela donne l'image d'une communauté de communes qui n'a pas de cohésion. Je voudrais une communauté de communes liée, qui va de l'avant, qui a des projets. Effectivement, on met d'intérêt communautaire la route qui va de tel point à tel point. Comme dit Monsieur le Maire de Montlouis, ce n'est pas difficile. Monsieur le Maire de La Ville-aux-Dames dit qu'il a deux voies : avenue Jeanne d'Arc et avenue George Sand. Pour aller à Azay, on sait qu'il faut passer par Le Cormier. C'est simple, on n'a pas besoin de tergiverser. Je trouve inadmissible ce qu'on vit ce soir.

M. Pierre DOURTHE : Merci de votre intervention. C'est le rôle d'un conseil communautaire de débattre. Beaucoup d'élus disent qu'on ne parle pas. Là, on a parlé, je crois qu'on ne peut pas dire le contraire. On a débattu. Le vice-président en charge a expliqué pourquoi on le faisait, j'ai conforté, d'autres l'ont fait également. On est parti du mauvais pied et il faut remettre tout à plat. Je m'engage ce soir à dire : on vote cette délibération pour retravailler cette compétence qu'on garde, en la redéfinissant de façon logique. Cela veut dire avec une étude sur les voies que la communauté de communes reprendra comme les textes le prévoient, avec peut-être une définition sur un fonds de concours si c'est nécessaire, et un transfert de charges. Si on avait respecté ces règles, on serait tous d'accord ce soir.

Je vous propose de passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent sur cette délibération ? Qui sont contre ? Qui sont pour ? Je vous remercie.

Intervenant non identifié : Il n'y a pas les 2/3.

Intervenante non identifiée : Pourquoi cela doit-il être voté à la majorité des 2/3 ?

M. Pierre DOURTHE : C'est la loi. On aurait peut-être dû l'expliquer avant. Un texte dit qu'il faut voter à la majorité des 2/3. La délibération ne passe pas.

M. Alain BENARD : Cela veut dire que toutes les voiries vont devenir communautaires.

Mme Axelle TREHIN : Vous allez remettre cette délibération au conseil communautaire du mois de décembre parce que cela ne va pas se passer comme ça. Il n'est pas question que les voiries communales deviennent communautaires, je ne suis pas d'accord.

M. Pierre DOURTHE : Le débat est fini. Nous avons fait un vote. Effectivement, comme on sait qu'on ne peut pas reprendre l'ensemble des voiries à la fin de l'année, on va essayer de proposer une solution au prochain conseil communautaire. Je tenais quand même à ce que cela soit fait. Pourquoi ? Je voudrais rappeler un point. Depuis 2017, Alain BENARD travaille avec les communes. Je veux bien entendre de temps en temps que, dans les communes, les élus ne sont pas au courant mais je suis un peu étonné parce que cela veut dire qu'il n'y a pas beaucoup de communication dans les villes. Des projets ont été faits et aucune entente n'a été obtenue. Je crois que l'intérêt de ce vote est de se dire qu'il faut repartir à zéro. Si on a pris la décision de voter aujourd'hui alors que je sais très bien qu'il y a encore un autre conseil communautaire avant fin décembre, c'est parce qu'il faut avoir l'avis de tout le monde autour d'un débat. Je remercie l'ensemble des conseillers communautaires qui ont débattu ce soir. Il leur manquait une précision sur le pourcentage de votes, mais peu importe. Là au moins, on a le reflet de ce que pense le conseil communautaire, et je trouve que c'est très bien. Je ne veux pas entendre dire qu'il n'y a pas de débats dans la communauté de communes. Il y a des commissions, il faut que les gens viennent, qu'ils parlent entre eux. Des comptes-rendus sont envoyés systématiquement aux responsables des commissions, aux maires de chaque commune ; à eux de les présenter à leurs élus. Je crois que c'est tout simple. C'est trop facile de dire qu'on travaille dans notre coin, ce n'est pas vrai, notamment sur cette compétence. Alain a travaillé depuis fin 2017 sur ce sujet.

M. Alain BENARD : Même si on met les voiries d'intérêt communautaire, il y aura automatiquement des transferts financiers qui vont être douloureux. Je le dis tout de suite.

M. Fabien COSTE : Monsieur le Président, je voudrais intervenir rapidement car il y a d'autres délibérations importantes. Je crois qu'il y en a un petit peu assez de ces excès d'autoritarisme. Il y a un vote. Il est tel qu'il est, il faut le respecter. Qu'on ne nous dise pas qu'il faut voter avec la pression ou le couteau sous la gorge. Cela fait déjà plusieurs votes où c'est le cas. On nous a expliqué qu'il fallait voter la taxe Gemapi parce qu'on ne pouvait pas faire autrement et qu'il ne fallait pas qu'elle passe à une autre délibération. Là, on refait la même chose avec la voirie. Je crois qu'à un moment donné, il faut arrêter. J'entends qu'il y a des débats au sein du bureau, et j'en suis très heureux, mais il faut aussi entendre quand il y a des votes qui s'expriment au sein de ce conseil communautaire. Ce vote doit être respecté. Qu'on ne nous fasse pas des crises ! Il y a un débat, il y a un vote qu'il faut respecter.

M. Pierre DOURTHE : Monsieur COSTE, je ne sais pas à qui vous vous adressez exactement.

M. Fabien COSTE : C'est par rapport aux propos qu'a tenus Madame TREHIN à l'issue du vote. Il y a un vote, il faut le respecter.

M. Pierre DOURTHE : Chaque personne, à un moment ou à un autre, peut avoir un écart. Cela peut arriver, c'est humain. Je voudrais simplement conclure que le débat a bien eu lieu, au moins sur cette délibération.

M. Alain BENARD : Il va y avoir un problème juridique car si, l'année prochaine, vous voulez faire des voiries dans vos communes, vous n'allez pas pouvoir le faire.

Mme Danièle GUILLAUME : On n'en est pas là.

M. Alain BENARD : Si.

Mme Danièle GUILLAUME : On a dit qu'on allait reprendre le sujet au prochain conseil.

M. Alain BENARD : Je ne serai pas là.

Mme Danièle GUILLAUME : C'est ce que tu viens de dire, Pierre.

M. Pierre DOURTHE : Oui. On est obligé, sinon on peut prendre une autre décision : ne rien faire et auquel cas on récupère tout. Ce n'est pas une menace, c'est la réalité des choses, ce sera la Préfète qui le fera.

Nous allons passer à la délibération suivante

Après avoir entendu le rapport de Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président, délégué aux infrastructures, bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-23-1,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de voirie d'intérêt communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE qu'en matière de création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire la compétence de la communauté de communes se définit par l'aménagement et le maintien de la pérennité des chaussées, trottoirs, caniveaux, grilles, signalisation routière de police, aménagement de sécurité (ex : les ralentisseurs), réseau d'eaux pluviales, pistes cyclables constitutives de la chaussée ainsi que les parcs à voitures situés en prolongement de la voirie.

Sont exclus de cette compétence :

- Les réseaux aériens et souterrains (sauf réseau d'eaux pluviales),
- L'entretien courant (nettoyement, balayage, ramassage de feuilles, curage du réseau pluvial) de la voirie et des trottoirs et talus bordant cette voirie,
- La signalisation publicitaire, les panneaux de rues, la signalisation routière directionnelle,
- Les aménagements paysagers (création et entretien d'espaces verts),
- Le mobilier urbain d'agrément (bancs, tables, poubelles, accroche vélos, jardinières),
- Le déneigement,

- Les pouvoirs de police.

Sont définis d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Azay-sur-Cher :
 - Accès à la Zone d'Activité du May depuis la RD976
- Chançay :
 - Accès au terrain de rugby depuis la RD 78
- Vernou-sur-Brenne :
 - Accès à la déchetterie intercommunale au lieu-dit de Foujoin depuis la RD 76
- Reugny :
 - Accès au gymnase intercommunal depuis la RD 5
- Vouvray :
 - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage depuis la RD142
- Montlouis-sur-Loire :
 - Accès à la déchetterie intercommunale du Pas d'Amont depuis la route de Conneuil et le Chemin rural n° 15.
 - Accès à l'aire d'accueil des gens du voyage de Conneuil depuis la RD 751
- Véretz :
 - Accès à Maison de la Petite Enfance La Souris Verte et à l'Espace Jeune depuis la rue Becquerel
- La voie Verte située sur les communes de Vouvray, Vernou-sur-Brenne, Chançay et Reugny

Pour : 22 (Monsieur Janick ALARY, Madame Anne-Marie LEGER, Madame Axelle TREHIN, Monsieur Jean-François CESSAC, Monsieur Daniel PERRIN, Monsieur Jean HUREL, Madame Valérie DEPLOBIN, Monsieur Gérard SERER, Monsieur Alain BENARD, Madame Brigitte PINEAU, Monsieur François LALOT, Monsieur Dominique ARNAUD, Madame Ghislaine NICOLAS, Monsieur Yves PETIBON, Monsieur Olivier VIEMONT, Monsieur Gilles AUGEREAU, Monsieur Claude CHESNEAU, Monsieur Jean-Bernard LELOUP, Madame Pascale DEVALLEE, Monsieur Pierre DOURTHE, Madame Elisabeth RICHARD, Madame Carol PASQUET).

Contre : 13 (Monsieur Vincent MORETTE, Monsieur Jean-Marc HEMME, Madame Martine SALMON, Madame Sophie DUMAGNOU, Monsieur Patrick BOURDY, Monsieur Claude GARCERA TRAY, Madame Annie BLONDEAU, Monsieur Jacky NOURRY, Madame Danièle GUILLAUME, Monsieur Claude ABLITZER, Madame Gisèle BENOIT, Monsieur Fabien COSTE, Monsieur Gilles ENGELS).

La majorité des 2/3 n'ayant pas été obtenue, la délibération n'est pas adoptée.

DEL158-2018 : MARCHÉ 2016/41 – AVENANT 2 - NETTOYAGE DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

La Communauté Touraine-Est Vallées dispose d'un marché relatif au nettoyage des salles ou bâtiments des accueils de loisirs et des salles du périscolaires dont elle a la charge dans les communes suivantes :

Usage du bâtiment	Adresse	Commune
Espace jeune	Rue Vincent Moreau	Véretz
ALSH	Rue de la muse Rouge	Véretz
ALSH	Rue de la Croix Blanche Haut des Bredins	Montlouis-sur-Loire
ALSH	Rue Charles de Gaulle	Larçay
Salle TAP	Ecole maternelle des Ralluères – salle de motricité et de restauration	Montlouis-sur-Loire
Salle TAP	Ecole maternelle Robert Desnos – Salle de jeux ronde et de restauration	Montlouis-sur-Loire
Salle TAP	Ecole élémentaire Paul Racault – Salle de restauration	Montlouis-sur-Loire
Salle TAP	Ecole élémentaire Jules Ferry – Salle de restauration et patio	Montlouis-sur-Loire
ALSH	Place de la poste	Azay-sur-Cher
ALSH	Place Française DOLTO	La Ville-aux-Dames

Le montant du marché de nettoyage de ces locaux s'élève à 86 579,08 € TTC par an, soit 404 035,97 € TTC sur les 56 mois du contrat à compter du 1er février 2017 jusqu'au 30 septembre 2021.

Les effectifs accueillis en périscolaires et en ALSH ont fortement progressés. De nouvelles salles sont donc utilisées pour répondre au besoin d'accueil des enfants. Un avenant en plus-value a donc été étudié avec le prestataire sur les fréquences de nettoyage et sur les surfaces supplémentaires à prendre en charge.

L'avenant porte sur le nettoyage des salles suivantes :

Usage du Bâtiment	Adresse	Salles	Communes	SURFACE m2 en plus	Jours d'intervention
Salle TAP	Ecole Ralluères	Salle de Restauration	Montlouis	50	Le Mardi et Mercredi soir
Salle TAP		Salle de Motricité	Montlouis	165	Le Mardi et Mercredi soir
Salle TAP		Sanitaires	Montlouis	25	Le Mardi et Mercredi soir
Salle TAP	Ecole Racault	Salle Arts plastiques	Montlouis	59	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
ALSH		Salle de Restauration	Montlouis	100	Le Mercredi
ALSH		Salle Préfabriqué	Montlouis	40	Le Mercredi
ALSH		Sanitaires	Montlouis	49,5	Le Mercredi
ALSH	Ecole Ferry	Salle Polyvalente	Montlouis	110	Le Mercredi
Salle TAP	Ecole Gerbault	Restaurant scolaire	Montlouis	60	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Salle TAP	Ecole Perrault	Cantine	Azay sur C	60	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Salle TAP		Salle de motricité	Azay sur C	99	Mardi et Vendredi
Salle TAP		Salles des crayons	Azay sur C	63	Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi
Salle TAP		Ecole Maternelle	Cantine	Larçay	67

Le montant annuel supplémentaire du nettoyage de ces locaux est égal à 14 257,41 € TTC. Le montant de l'avenant jusqu'à la fin du contrat est de 43 783,48 € TTC, soit 10% en sus.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-François CESSAC, 8^{ème} Vice-Président, délégué aux Ressources Humaines, à l'Administration Générale et aux Mutualisations de Services de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la délibération n° 218 du 24 novembre 2016 approuvant les conditions du marché n° 1641 de nettoyage des accueils de loisirs et des écoles avec la société SAINES NETTOYAGE,

Vu, l'avenant n° 1 du marché 1641 relatif au transfert du contrat de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau vers la Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, l'avis du bureau communautaire réuni le 7 novembre 2018 sur la nécessité de prendre un avenant,

Vu, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 novembre 2018 approuvant l'avenant n° 2 du marché n° 1641,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **PREND ACTE** de la décision de la commission d'appel d'offres approuvant l'avenant n°2 du marché 2016/41 « nettoyage des accueils de loisirs sans hébergement » pour un montant de 36 436,23 € HT du 1^{er} septembre 2018 au 30 septembre 2021.

➤ **AUTORISE** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à l'enfance jeunesse à signer l'avenant n°2 du marché 1641 relatif au nettoyage des ASLH et des écoles avec la société SAINES NETTOYAGE.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL159-2018 : APPROBATION DU REGLEMENT DEFINISSANT LES CONDITIONS ET MODALITES DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS</p>
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le règlement de collecte a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles est soumise la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du service assuré par la communauté Touraine-Est Vallées sur les 10 communes membres. Ce règlement présente les conditions d'exécution et les droits et obligations des intervenants dans le cadre du service public proposé.

Dans le cadre du démarrage du nouveau schéma de collecte et suite à l'harmonisation des pratiques en déchetteries, la rédaction d'un nouveau règlement de collecte des déchets ménagers pour le territoire de la communauté de communes est nécessaire.

La convention prend effet au 1^{er} janvier 2019.

Après avoir entendu la synthèse de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président délégué à la gestion des déchets, de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** le règlement de collecte des déchets ménagers de la Communauté Touraine-Est Vallées.

➤ **DIT** que le présent règlement sera notifié aux communes membres pour application dans le cadre du pouvoir de police des communes.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

<p>DEL160-2018 : CONVENTION ENTRE LES COMMUNAUTES DE COMMUNES TOURAINE-EST VALLEES ET DU VAL D'AMBOISE POUR L'UTILISATION DE LA DECHETTERIE DE VERNOU-SUR-BRENNE PAR LES HABITANTS DE LA COMMUNE DE NOIZAY EN 2019</p>

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président, délégué à la gestion des déchets de la Communauté de Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Depuis 2004, une convention est signée entre la collectivité propriétaire de la déchetterie de Vernou-sur-Brenne et la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin de permettre aux habitants de Noizay d'accéder à la déchetterie en raison de sa proximité géographique.

Pour l'année 2019, la Communauté de Communes du Val d'Amboise a émis le souhait de poursuivre cette pratique. Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention pour cette utilisation.

Un projet de convention proposé par la Communauté Touraine-Est Vallées pour permettre aux habitants de la commune de Noizay d'accéder à la déchetterie située à Vernou sur Brenne au « lieu-dit Foujoin » a été étudié.

La présente convention définit les conditions d'accès ainsi que les conditions financières.

La convention prend effet du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Conditions d'accès :

- Seuls les habitants de la commune de Noizay
- Accès par un titre d'accès remis par la Communauté Touraine-Est Vallées

Dispositions financières pour 2019 :

- 9.5 € TTC par passage,
- Titre d'accès remis gratuitement aux usagers,
- Paiement trimestriel de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (comptabilisation non informatisée des passages).

La participation pourra être revue annuellement en fonction des dépenses constatées sur l'exercice précédent.

Après avoir entendu la synthèse de Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de gestion des déchets ménagers,

Vu, l'avis de la commission Infrastructures et déchets ménagers du 13 novembre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour l'accès des habitants de la commune de Noizay à la déchetterie de Vernou-sur-Brenne.

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-Président chargé des déchets ménagers, à signer ladite convention.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL161-2018 : MODES D'ACCES ET TARIFICATION DES PROFESSIONNELS EN DECHETTERIE
--

Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre du nouveau marché d'exploitation des déchetteries intercommunales qui a débuté au 1^{er} janvier 2018, la Communauté de Communes a décidé d'autoriser les professionnels (artisans et commerçants) du territoire à déposer leurs déchets dans les déchetteries de Vernou sur Brenne et Montlouis sur Loire.

Depuis cette date, les professionnels du territoire sont autorisés à accéder aux deux déchetteries intercommunales. Les dépôts de déchets sont payants et les modalités de facturation des professionnels sont étudiées selon le besoin.

La commission « infrastructures et déchets ménagers » a étudié les modes d'accès et tarifs des dépôts des professionnels pour l'année 2019.

Il est proposé de maintenir les modalités et tarifs pratiqués depuis 2018 et qui sont les suivants :

- ♦ **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- ♦ **Les professionnels** : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre (consignes CITEO), dans la limite de 3 m³/jour

Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le forfait

- Paiement de 25 € le m³ (hors cartons et verre),
- Forfait de 500 € pour 25 m³ (hors cartons et verre),
- Forfait de 800 € pour 50 m³ (hors cartons et verre).

Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.

Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.

Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.

- ♦ **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.

Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.

- ♦ **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.
- ♦ **Services techniques communaux** : dépôts gratuits

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean HUREL, 7^{ème} Vice-Président en charge de la gestion des déchets de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

➤ **APPROUVE** les modalités d'accès et mode de tarification des professionnels en déchetterie de Montlouis-sur-Loire et Vernou-sur-Brenne :

- ♦ **Les particuliers** : dépôts gratuits dans la limite de 3 m³/jour
- ♦ **Les professionnels** : tous les dépôts de déchets sont payants sauf les cartons bruns et les emballages en verre (consignes CITEO), dans la limite de 3 m³/jour

Il y a deux modes de paiement pour les professionnels : le paiement au m³ et le forfait

- Paiement de 25 € le m³ (hors cartons et verre),
- Forfait de 500 € pour 25 m³ (hors cartons et verre),
- Forfait de 800 € pour 50 m³ (hors cartons et verre).

Le cumul de plusieurs forfaits au cours de l'année est possible.

Le dépôt des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques et des Déchets Diffus Spécifiques par les professionnels n'est pas autorisé sur les deux sites.

Les entreprises exonérées de la Taxe d'Enlèvements des Ordures Ménagères ne sont pas autorisées à déposer les déchets en déchetterie.

- ♦ **Les personnes rémunérées par chèque emplois services** : elles sont autorisées à déposer à titre gratuit des déchets pour le compte de particuliers (clients) du territoire. Les dépôts sont possibles dans la limite de 3 m³/jour.

Les personnes concernées devront fournir les documents nécessaires auprès des services de la Communauté de Communes : la liste des particuliers clients et les attestations correspondantes.

- ♦ **Les associations du territoire qui réalisent des actions environnementales** (nettoyage bords de Loire...), les dépôts issus de ces actions ne seront pas facturés dans le cas où la collectivité est informée avant le dépôt des déchets en déchetterie.
- ♦ **Services techniques communaux** : dépôts gratuits

➤ **AUTORISE** le Président ou son représentant, le Vice-président en charge de la gestion des déchets ménagers à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL162-2018 : AMENAGEMENT NUMERIQUE - VALIDATION DE LA CONVENTION DE DEPLOIEMENT PAR VAL DE LOIRE NUMERIQUE DE LA FIBRE OPTIQUE
--

Monsieur Alain BENARD, 2^{ème} Vice-Président délégué aux Infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Touraine-Est Vallées est compétente en matière « d'établissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévues au chapitre I de l'article L1525-1 du Code Général des Collectivités Territoriales » avec pour projet le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble du territoire.

Pour réaliser ce projet ambitieux, la Communauté de Communes a décidé d'adhérer au syndicat mixte Val de Loire Numérique qui propose la mise en place d'une délégation de service public dont l'objet est l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communication électronique à Très Haut Débit sur les territoires des départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher.

La délégation de service public relative au déploiement du Très Haut Débit a été attribuée le 27 décembre 2017 à l'entreprise TDF Fibre.

L'investissement total sur ce projet représente 16M d'euros pour Touraine-Est Vallées pour un total de 19 293 prises raccordées. Le délégataire participe à hauteur de 89% pour une participation de la Communauté de Communes à hauteur de 362 154 € TTC.

Une convention, ci-jointe, a pour objet la définition de cadre général des engagements réciproques des parties en ce qui concerne le projet de couverture Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté de Communes, est présentée au Conseil Communautaire.

Sont précisés dans cette convention les points suivants :

- La durée de l'opération,
- Le périmètre de l'opération,
- Le plan de financement et les modalités de versement des participations de la collectivité,
- Le plan prévisionnel de déploiement en annexe 1.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur 2^{ème} Vice-Président délégué aux Infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communication électroniques,

Vu, les statuts du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique adoptés par délibération du 07 Avril 2017,

Vu, la délibération n° 128 du conseil communautaire du 18 Mai 2017 décidant d'adhérer au Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique et approuvant ses statuts,

Vu, l'avis de la Conférence Exécutive du 25 Octobre 2018,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ADOpte** la convention relative au déploiement par Val de Loire Numérique du réseau Très Haut Débit sur le territoire de la Communauté Touraine-Est vallées, jointe à la présente délibération,

➤ **Autorise** le président ou son représentant, le Vice-Président délégué aux Infrastructures, aux bâtiments et à l'aménagement numérique à signer ladite convention.

Echéancier	Ville	Fonds de concours maximal qui sera sollicité (4,70€ / prise)
2019	LARCAY	5 499 €
	LA VILLE AUX DAMES	10 542 €
2020	MONTLOUIS SUR LOIRE	13 000 €
	VERETZ	9 113 €
2021	AZAY SUR CHER	7 191 €
	MONNAIE	9 127 €
	MONTLOUIS SUR LOIRE	12 037 €
2022	CHANCAY	2 754 €
	REUGNY	4 216 €
	VERNOU SUR BRENNE	7 041 €
	VOUVRAY	8 686 €

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Madame DEPLOBIN est partie tout à l'heure à 20 h 15.

DEL164-2018 : ADHESION AU SYNDICAT MIXTE AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL)

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Quatre affluents contigus situés en rive droite de la Loire (Roumer, Bresme, Choisille, Bédoire) relèvent actuellement de quatre syndicats :

- Le syndicat intercommunal de la Choisille et de ses affluents,
- Le syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la Bédoire et de ses affluents,
- Le syndicat intercommunal d'aménagement des cours d'eau du bassin de la Roumer,
- Le syndicat intercommunal de la Bresme et de ses affluents.

Le Périmètre de ces quatre syndicats s'étend sur cinq EPCI :

- Tours Métropole Val de Loire,
- Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire,
- Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- Communauté de Communes Touraine – Est Vallées.

Touraine-Est Vallées est membre depuis le 1^{er} janvier 2018 du syndicat de la Choisille et du syndicat de la Bédoire, en substitution des communes.

Les cinq EPCI et les quatre syndicats ont travaillé à la création d'un syndicat regroupant l'ensemble des syndicats à l'échelle du bassin versant des affluents en rive droite de la Loire. Ce syndicat porte le nom de « Affluents Nord Val de Loire »

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur l'entité hydrographique cohérente des affluents en rive droite de la Loire. Le syndicat exerce donc pour le compte de ses membres :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des 33 représentants titulaires et 33 représentants suppléants des membres du syndicat répartis comme suit :

- ✓ 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées.

M. Pierre DOURTHE : C'est une démarche que nous avons déjà faite sur le Cher canalisé. Après avoir fusionné dans ce syndicat, un seul syndicat restera à faire, La Brenne et la Cisse. Nous le ferons en 2019 car tous les accords n'ont pas encore été validés.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Monsieur NOURRY.

M. Jacky NOURRY : Simplement une précision. La Brenne se jette bien dans la Cisse ? On ne parle pas de la Cisse ; elle est dans un autre syndicat ?

M. Daniel PERRIN : C'est la Brenne.

M. Jacky NOURRY : La Cisse est dans un autre syndicat ?

M. Daniel PERRIN : Oui.

M. Pierre DOURTHE : S'il n'y a pas d'autres questions, nous allons passer au vote. Quels sont les conseillers communautaires qui s'abstiennent ? Qui seraient contre ? Je vous remercie.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu, l'article L.5214-16, I du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences obligatoires des Communautés de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences,

Vu, les projets de statuts du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACTE** la création d'un syndicat mixte sur le périmètre du bassin versant des affluents en rive droite de la Loire dénommé Affluents Nord Val de Loire,

➤ **APPROUVE** les projets de statuts du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire, joints à la présente délibération,

➤ **DEMANDE** l'adhésion de Touraine-Est Vallées au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire à partir du 1^{er} janvier 2019,

➤ **TRANSFERE** au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire les compétences suivantes, sur le périmètre d'intervention du syndicat :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant, le Vice-Président délégué à l'environnement et au Développement Durable à signer tous documents relatifs à cet objet,

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

DEL165-2018 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE AFFLUENTS NORD VAL DE LOIRE (ANVAL)
--

Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GeMAPI), la Communauté Touraine-Est Vallées adhèrera au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire au 1^{er} janvier 2019.

Le syndicat a pour objet la gestion des milieux aquatiques telle qu'elle est définie par les items 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement sur l'entité hydrographique cohérente des affluents en rive droite de la Loire. Le syndicat exerce donc pour le compte de ses membres :

- ✓ 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- ✓ 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- ✓ 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le syndicat est administré par un comité syndical composé des 33 représentants titulaires et 33 représentants suppléants des membres du syndicat répartis comme suit :

- ✓ 17 délégués et 17 suppléants pour Tours Métropole Val de Loire,
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de communes Touraine Ouest Val de Loire
- ✓ 6 délégués et 6 suppléants pour la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles – Pays de Racan,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
- ✓ 2 délégués et 2 suppléants pour la Communauté de Communes Touraine – Est Vallées.

Il convient de désigner les représentants de la Communauté Touraine-Est Vallées au sein de ce syndicat.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PERRIN, 9^{ème} Vice-Président, délégué à l'Environnement et au Développement Durable de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (« MAPTAM »),

Vu, la loi n° 2015-991 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015,

Vu, les statuts de Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 concernant la définition de ses compétences,

Vu, la délibération du 15 novembre 2018, approuvant la création et l'adhésion au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire au 1^{er} janvier 2019,

Vu, les statuts du syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire et notamment l'article 10 sur la composition du comité syndical.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ACCEPTE** à l'unanimité de procéder au vote à main levée pour la désignation des représentants au syndicat mixte Affluents Nord Val de Loire.

➤ **DESIGNE** comme représentants titulaires au sein de syndicat mixte Affluent Nord Val de Loire :

- **Monsieur Daniel PERRIN**
- **Madame Valérie DEPLOBIN**

➤ **DESIGNE** comme représentants suppléants au sein de syndicat mixte Affluent Nord Val de Loire :

- **Madame Bérengère CASAMAYOU-BOUCAU : conseillère municipale de la commune de Monnaie,**
- **Monsieur Philippe NORTIER : conseiller municipal de la commune de Monnaie.**

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

M. Pierre DOURTHE : Janick ALARY va vous présenter la délibération sur le plan local d'urbanisme de Vernou-sur-Brenne. C'est celle qui est sur table. Sur celle qui vous a été envoyée, on avait oublié de citer le nom des pétitionnaires.

DEL166-2018 : PLAN LOCAL D'URBANISME DE VERNOU-SUR-BRENNE : ABROGATION DE LA DELIBERATION APPROUVANT LA MODIFICATION

Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées, donne lecture du rapport suivant :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Vernou-sur-Brenne a été approuvé par délibération du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne du 14 décembre 2015.

M. et Mme CIER, propriétaires d'un terrain situé dans le secteur du Cousse, ont sollicité l'abrogation de cette délibération et ont contesté la décision implicite de rejet du maire de la commune devant le tribunal administratif (n° 1602652) ; ils contestaient notamment le classement de leur fond de parcelle en zone N.

Par délibération du 27 juin 2016, le conseil municipal de Vernou-sur-Brenne a décidé du lancement d'une procédure de modification de ce PLU.

La modification simplifiée n° 1 du PLU a été approuvée par le conseil municipal le 12 décembre 2016, portant sur :

- La rectification d'une erreur matérielle de zonage dans le secteur du Cousse,
- La modification de la hauteur des constructions en secteur UBa,
- L'autorisation, par exception, des annexes préfabriquées d'une surface inférieure à 20 m² en bois de bardage horizontal pour l'ensemble des secteurs. ».

Par requête du 14 avril 2017 (n° 1701343), le Préfet d'Indre-et-Loire a déféré cette délibération du 12 décembre 2016 à la censure du juge administratif, dans la mesure où la modification du zonage dans le secteur du Cousse n'était pas compatible avec les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune.

Dans le même temps, le conseil municipal a décidé par délibération du 14 avril 2017, de retirer la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification du PLU.

C'est dans ces circonstances que le préfet d'Indre-et-Loire s'est désisté de son déféré suivant ordonnance du 21 novembre 2017 (n° 1701343)

Néanmoins la délibération du 14 avril 2017 a été contestée devant le tribunal administratif par M. et Mme CIER (n° 1702013).

Par jugement du 9 octobre 2018 (n° 1602652), le tribunal administratif a rejeté leur première requête, considérant notamment que le classement de la parcelle concernée en zone N n'est pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation.

Par jugement du même jour (n° 1702013), le tribunal administratif a annulé la délibération du 14 avril 2017 procédant au retrait de la délibération du 12 décembre 2016 sur le fondement des dispositions de l'article L.243-3 du code des relations entre le public et l'administration qui n'autorisent le retrait d'un acte réglementaire que dans un délai de quatre mois suivant son édicition.

Par cette décision, le tribunal a fait renaitre la modification simplifiée n° 1 du PLU de Vernou-sur-Brenne qui modifiait notamment le zonage du secteur du Cousse pour le classer en zone UB.

Or ce classement n'est pas compatible avec les orientations définies dans le PADD qui prévoient le « *développement raisonnable et maîtrisé des vallées du Cousse et de Vaugondy* » dans le respect du caractère viticole et l'esprit de village de ces deux vallées, avec un développement « *recentré sur leurs parties déjà urbanisées, avec de légères extensions maîtrisées, en préservant les sites d'exploitation existants* ».

Le classement initial en zone N de leur fond de parcelle est, comme l'a reconnu le Tribunal (n° 1602652), parfaitement justifié par sa proximité avec la station d'épuration, étant rappelé que le rapport de présentation précise que ses abords doivent être protégés « *afin d'une part de ne pas exposer les habitants à des nuisances olfactives et, d'autre part, afin de ne pas entraver une éventuelle extension des ouvrages* ».

Pour ces raisons, il y a lieu d'abroger la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU pour revenir au zonage initial du secteur du Cousse tel qu'approuvé le 14 décembre 2015 et dont la légalité a été reconnue par le tribunal administratif.

Il est par ailleurs précisé, pour une parfaite information du conseil communautaire, que le PLU de Vernou-sur-Brenne a fait l'objet d'une modification n° 1 avec enquête publique approuvé par délibération du conseil communautaire le 22 février 2018 portant sur la hauteur maximale des constructions nouvelles et sur des ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur Quincampoix.

Cette modification restera en vigueur.

*

La compétence urbanisme (Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale) a été transférée par les communes à la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées le 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, il revient au conseil communautaire de procéder à l'abrogation de la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 portant modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Vernou-sur-Brenne.

Après avoir entendu le rapport Monsieur Janick ALARY, 6^{ème} Vice-Président, délégué à l'Aménagement du Territoire et de l'Habitat de la Communauté Touraine-Est Vallées,

Vu, les statuts de la Communauté Touraine-Est Vallées et notamment son article 4 relatif à ses compétences en matière de « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Vu, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Vernou-sur-Brenne approuvé par délibération du conseil municipal le 14 décembre 2015,

Vu, la délibération du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne du 27 juin 2016 décidant le lancement d'une procédure de modification de ce PLU,

Vu, la modification simplifiée n° 1 du PLU de Vernou-sur-Brenne approuvée par délibération du conseil municipal le 12 décembre 2016 portant notamment sur la rectification d'une erreur matérielle de zonage dans le secteur du Cousse,

Vu, le déféré préfectoral du 14 avril 2017 par lequel le Préfet d'Indre-et-Loire a demandé au tribunal administratif d'Orléans d'annuler la délibération susvisée du 12 décembre 2016,

Vu, la délibération du conseil municipal de Vernou-sur-Brenne du 14 avril 2017, portant retrait de la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la modification du PLU,

Vu, l'ordonnance du 21 novembre 2017 n° 1701343 donnant acte du désistement du déféré du préfet d'Indre-et-Loire,

Vu, le jugement n° 1602652 du 9 octobre 2018 du tribunal administratif d'Orléans rejetant la requête de propriétaires visant à annuler la décision implicite par laquelle le maire de Vernou-sur-Brenne a rejeté leur demande d'abrogation de la délibération du conseil municipal du 14 décembre 2015 approuvant le PLU de Vernou-sur-Brenne,

Vu, le jugement n° 1702013 du 9 octobre 2018 du tribunal administratif d'Orléans annulant la délibération susvisée du 14 avril 2017 portant retrait de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Vernou-sur-Brenne,

Vu, la délibération du conseil communautaire du 22 février 2018 portant modification n° 1 du PLU de la commune de Vernou-sur-Brenne,

Considérant, que l'annulation de la délibération du 14 avril 2017 a fait renaître la délibération du 12 décembre 2016 qui modifiait le zonage de certaines parcelles du secteur du Cousse pour les classer en zone UB ;

Considérant, que ce zonage n'est pas compatible avec les orientations définies dans le PADD qui prévoient le « développement raisonnable et maîtrisé des vallées du Cousse et de Vaugondy » dans le respect du caractère viticole et l'esprit de village de ces deux vallées, avec un développement « recentré sur leurs parties déjà urbanisées, avec de légères extensions maîtrisées, en préservant les sites d'exploitation existants » ;

Considérant, en outre que le zonage initial de ces parcelles en zone N était justifié par leur proximité avec la station d'épuration, le rapport de présentation précisant que ses abords doivent être protégés « afin d'une part de ne pas exposer les habitants à des nuisances olfactives et, d'autre part, afin de ne pas entraver une éventuelle extension des ouvrages » ;

Considérant, que le tribunal administratif a jugé que le classement en zone N de ces parcelles n'étaient pas entaché d'erreur manifeste d'appréciation en se fondant sur les orientations du PADD et les termes du rapport de présentation susmentionnés ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

➤ **ABROGE** la délibération du conseil municipal du 12 décembre 2016 portant modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Vernou-sur-Brenne.

➤ **PRECISE** que cette abrogation ne remet pas en cause la modification n° 1 avec enquête publique approuvée par délibération du conseil communautaire le 22 février 2018 portant sur la hauteur maximale des constructions nouvelles et sur des ajustements de l'orientation d'aménagement et de programmation dans le secteur Quincampoix.

Le Conseil de Communauté vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain BENARD : Avant de vous quitter, je tiens à vous préciser que j'ai écrit au Président de la communauté de communes car je voudrais que celle-ci se positionne par rapport au mode de calcul de la taxe Gemapi. C'est une taxe on ne peut plus inégalitaire. Lors de nos dernières discussions, tout n'a pas été dit comme cela pouvait se faire. Je rappelle que le calcul de la taxe Gemapi fait qu'il y a un taux et que le taux est répercuté sur quatre bases : sur la taxe d'habitation, sur le foncier bâti, sur le foncier non bâti et sur la CVAE. Je parle uniquement par rapport à l'intercommunalité. En matière de taxe d'habitation, les habitants de La Ville-aux-Dames paient en moyenne dans les 500 € uniquement pour l'intercommunalité alors que vous payez dans les 200 à 300 €. Le 1 % qui a été voté par l'intercommunalité fait qu'à La Ville-aux-Dames, on paie 30 € alors que les autres communes paient aux alentours de 15 €. Je vous fais grâce des deux autres. La taxe Gemapi qui a été votée pour 100 000 €, est un montant qui est considéré à 2.50 € par habitant. Vous avez vu que les plus bas paient de 4 à 5 € et les habitants de La Ville-aux-Dames paient 7.80 €. Le montant de 40 € qui est annoncé, n'est pas le produit fiscal qui sera payé par les communautés de communes, c'est le produit fiscal maximum dans un produit attendu. Cela veut dire que si vous prenez 40 € multipliés par à peu près 40 000 habitants, la TEV peut lever jusqu'à 1.6 M€, soit 16 fois le montant de ce qu'on a payé la première fois. Quand vous allez payer 70 €, La Ville aux Dames va payer 125 €, soit plus de 50 € supplémentaires.

J'aimerais bien que le conseil communautaire se prononce en disant : « il y a une taxe complètement inégalitaire » et demande aux services de l'État de revoir la taxe Gemapi afin que l'inégalité devant l'impôt soit revue. Il y a différentes possibilités. Cela peut être modifié, il peut y avoir des taux différenciés. Il n'est pas normal que la commune, qui a quand même, je le rappelle, les habitants aux revenus les plus modestes, contribue à presque 50 % de plus que les autres. Si vous en êtes d'accord, je vous demande de voter qu'on interpelle les services de l'État sur ce mode de calcul qui est franchement inégalitaire.

M. Pierre DOURTHE : Tu as posé une question un peu complexe en fin de conseil, je propose qu'on y travaille. On va voter sur le principe.

Intervenant non identifié : C'est une question qui n'était pas à l'ordre du jour.

M. Alain BENARD : Je ne comprends pas que cette question ne soit pas à l'ordre du jour. Dans le règlement, il est écrit que si vous voulez poser une question à l'ordre du jour, vous écrivez au président. J'ai écrit il y a déjà un certain temps, je suis largement dans les délais, et j'avais informé Pierre que, dans tous les cas, j'en parlerai. Si le sujet n'est pas inscrit à l'ordre du jour, ce n'est pas la faute de la commune de La Ville-aux-Dames. Je pense que ce serait intéressant qu'on en parle maintenant. Le congrès des maires auquel Madame COURRAULT vient, va avoir lieu. Je poserai la question de savoir pourquoi cette taxe est aussi inégalitaire. Pour une compétence qu'on nous impose, il n'est pas normal que des citoyens paient plus que d'autres.

M. Pierre DOURTHE : Vincent.

M. Vincent MORETTE : Alain, pour rester un peu dans les formes, c'est une question, on n'a pas à voter. Par contre, je suis entièrement d'accord avec ta proposition. Je crois que cela peut être une interpellation du conseil communautaire en direction du ministre ou du préfet. Pour m'associer à ta demande, je pense qu'il faut qu'une délibération soit présentée et votée au prochain conseil communautaire. Tu as tout mon soutien sous cette forme-là et je propose, pour aller jusqu'au bout de ta démarche, que cela soit inscrit au prochain conseil communautaire sous forme d'une motion ou d'un texte, avec une délibération.

M. Alain BENARD : J'en avais parlé à Pierre juste avant. Je me doutais que ce conseil allait durer longtemps car on allait discuter sur les voiries communautaires. J'avais dit à Pierre qu'il serait bien qu'il y ait une décision de principe si on est d'accord, et qu'on vous propose une délibération pour la prochaine fois actant ce que je viens de vous dire. En fin de compte, on a eu la même idée avec Vincent.

M. Pierre DOURTHE : C'est exactement ce que je venais de dire, mais c'est bien de répéter les choses de temps en temps. On étudiera cette délibération précisément et on proposera au prochain conseil communautaire une délibération ou une motion. On ne se contentera pas de l'envoyer qu'au Préfet car elle peut rester lettre morte car c'est contraire à la loi. Je vous proposerai aussi de l'envoyer plus largement, voire aux députés et pourquoi pas à certains sénateurs ou à certains membres du gouvernement, notamment celui qui a travaillé à la mise en place de cette compétence, Marc FRESNEAU.

Monsieur COSTE.

M. Fabien COSTE : Je soutiens la démarche complète que Monsieur BENARD nous propose ce soir. Je voudrais simplement attirer votre attention sur le fait que j'avais proposé la dernière fois sur le débat de la taxe Gemapi, cette proposition d'une interrogation ou d'une motion envers les services de l'État. Vous avez été un certain nombre à sourire, ce que je peux comprendre. Je soutiens totalement cette démarche parce que je trouve que c'est une bonne démarche.

M. Pierre DOURTHE : Madame DUMAGNOU.

Madame Sophie DUMAGNOU : Je me souviens avoir voté contre cette décision même si quelque part c'est toujours un peu inconfortable de voter contre, en rejoignant complètement la position que soulevait le maire de La Ville-aux-Dames. Cette fois, je ne voterai pas contre si la proposition est présentée.

M. Pierre DOURTHE : Tu disais que je n'avais pas présenté la délibération malgré ta demande. Je souhaitais que la demande soit débattue en bureau afin d'être présentée. Vu sa rédaction : « Voter au prochain conseil communautaire de solliciter l'État par voie de délibération visant à réviser le mode de calcul de la taxe Gemapi et de mettre en place des taux différenciés », je voudrais qu'on aborde ce problème car ce n'est pas forcément l'avis de tout le monde à ce niveau-là. Je crois qu'il faut travailler sur le texte de cette délibération pour qu'on puisse la voter « des deux mains ». Je pense qu'effectivement cela peut être intéressant.

M. Alain BENARD : Le but est simplement que tout le monde paie la même chose.

M. Pierre DOURTHE : Avant de se quitter, je vais rappeler une chose. On va devoir travailler assez rapidement sur des propositions en matière de voiries. Je pense que tout le monde est d'accord sur le principe qu'il faut faire quelque chose. On n'est pas tout à fait d'accord sur le linéaire ou le nom des voiries ou autres. Je connais plus certaines voies qui sont plutôt des chemins que des voiries d'intérêt communautaire. Il s'agit de tout remettre à plat, mais il faudra le faire dans le bon sens. On aura des dépenses et des recettes à prévoir. Il faudra regarder à prendre une décision qu'on mettra à l'étude au niveau des commissions d'évaluation des charges. Sans cela, dans quelque temps, on risque de tomber sur le même problème. Si on ne fait pas de transferts de charges, si on ne vote pas un fonds de concours logique, comme on aurait dû le faire à l'origine, on ne fera pas grand-chose. Je pense qu'il faut le faire. On souhaitait attirer votre attention sur ce phénomène.

On a mis un document devant vous, il s'agit des rencontres de l'Ingénierie Territoriale de Touraine-Est Vallée. Je vous conseille fortement de venir car ce sera un lieu de débat.

Avant de se quitter, je vous remercie de l'ensemble des débats qui ont pu avoir lieu même s'ils ont pu avoir été vifs.

Merci, à bientôt.